



150 ans de service humanitaire
**Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**
Sydney, Australie, novembre 2013



CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE
LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE
SYDNEY, 17-18 NOVEMBRE 2013

RÉSOLUTIONS

Veillez noter que les résolutions sont disponibles en ligne sur le site Internet du Comité international de la Croix-Rouge (www.cicr.org), sur le site intranet (FedNet) de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (fednet.ifrc.org) et sur le site Internet de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (www.rcstandcom.info), dans les pages consacrées au Conseil des Délégués de 2013.

Déclaration du Président du Conseil des Délégués

Célébrons 150 ans d'action humanitaire

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peut être fier de ses réalisations. À l'heure où je vous parle, des milliers de volontaires et d'employés travaillent sans relâche aux Philippines pour faire face aux conséquences de l'un des pires typhons qu'ait connus la région. D'autres, en Syrie, risquent leur vie dans l'un des conflits les plus meurtriers de notre époque.

Nous, les délégués du Mouvement, rassemblés à Sydney dans le cadre de nos réunions statutaires bisannuelles, rendons hommage à leur courage et à leur dévouement. Les millions de volontaires et d'employés qui, chaque jour, partout dans le monde, s'emploient à soulager les souffrances de personnes prises au milieu de tragédies humanitaires causées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, sont pour nous une immense source d'inspiration.

Notre histoire et notre expérience nous sont d'une grande utilité pour affronter l'avenir. Dans un monde en rapide mutation, nous savons que le Mouvement doit relever les défis qui se poseront demain à l'action humanitaire si nous voulons rester en phase avec notre époque. Nous avons pour ambition de rendre encore plus pertinente notre action en faveur des personnes que nous cherchons à aider, et d'avoir un impact plus marqué et plus durable sur leurs vies.

Nous voyons tous la dynamique évolutive du paysage humanitaire. Partout dans le monde, les personnes que nous voulons atteindre sont mieux informées et mieux à même d'exprimer leurs besoins. Nous sommes soumis à un contrôle plus étroit des États et du public, qui attendent davantage de nous.

Si nous voulons être aux avant-postes de l'action humanitaire de demain, notre Mouvement ne doit pas se contenter de suivre le changement – il doit savoir l'anticiper et en être le moteur. Ensemble, nous devons faire preuve de plus d'efficacité et de réactivité en vue de mobiliser des ressources et d'optimiser nos efforts. C'est ce que nous faisons aux Philippines et en Syrie, où aucun effort n'est épargné pour répondre aux besoins pressants de la population. Nous renforçons ainsi notre redevabilité envers nos donateurs et les personnes que nous servons. Lorsque cela est nécessaire, nous devons pouvoir parler d'une seule voix sur les situations de crise et sur notre action pour y faire face, et définir les priorités humanitaires mondiales.

Nous ne pouvons pas relever ces défis sans un esprit créatif, participatif et novateur. C'est particulièrement vrai dans les domaines de l'action communautaire, de la communication et de l'éducation. La mondialisation des réseaux d'information offre d'innombrables outils et possibilités pour connecter le personnel et les volontaires. Elle leur permet d'échanger des expériences et des idées, et de s'épauler en temps réel dans les situations de crise. Les technologies mobiles nous aideront, ainsi que les communautés locales, à être mieux préparés aux catastrophes, en nous permettant de récolter des informations vitales et de communiquer avec ceux qui ont besoin d'aide.

Nous voulons tirer parti du pouvoir de l'humanité, que nous incarnons dans notre diversité. Nous devons promouvoir l'intégration des personnes handicapées au sein de notre Mouvement. Nous devons aussi faire en sorte que les femmes et les jeunes puissent mieux faire entendre leur voix en tant que facilitateurs et moteurs du développement durable et de l'action humanitaire. Nous voulons enfin des partenariats plus solides avec les organisations extérieures au Mouvement, notamment avec le secteur privé, pour autant qu'ils profitent aux personnes que nous voulons aider et qu'ils ne compromettent pas nos principes et notre réputation.

Notre Mouvement a un bel avenir devant lui. Il a les capacités uniques nécessaires pour répondre aux crises humanitaires de demain et aux défis futurs liés au développement durable. Nous formons un réseau mondial d'organisations humanitaires, avec 15 millions de volontaires travaillant avec les communautés et en leur sein dans le monde entier. Nous avons également la capacité collective d'influencer les débats importants, comme ceux sur l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, qui ont un impact direct sur la vie des personnes.

Grâce à nos emblèmes, nous nous sommes forgés, avec le temps, une identité unique dans le secteur humanitaire. Le défi consiste à présent à préserver leur rôle protecteur lorsque nous accomplissons notre devoir humanitaire et lorsque nous utilisons nos marques pour mieux soutenir nos efforts de communication et de récolte de fonds dans un environnement interconnecté et de plus en plus concurrentiel. Il s'agira de satisfaire à ces impératifs ensemble et dans le seul intérêt des personnes que nous nous attachons à aider.

Notre Mouvement peut contribuer à faire en sorte que le droit international humanitaire demeure pertinent dans les conflits contemporains et qu'il ne perde pas de vue son but premier – à savoir, protéger les plus vulnérables et ceux qui s'efforcent de leur venir en aide. Nous demandons aux États de réfléchir attentivement à l'impact que peuvent avoir, sur le plan humanitaire, les nouvelles technologies de guerre et de veiller à leur licéité. Nos préoccupations portent en particulier sur les armes télécommandées, autonomes et cybernétiques. Nous réaffirmons notre détermination à travailler conjointement avec les gouvernements et la société civile pour parvenir à l'élimination des armes nucléaires. Et nous appelons les États à veiller au respect de l'interdiction des armes chimiques et biologiques. Sur toutes ces questions, les composantes du Mouvement doivent encourager les États à contribuer activement à l'optimisation des mécanismes visant à favoriser le respect du droit.

Ensemble, nous nous attacherons à contrer et prévenir les tendances qui se dégagent des crises humanitaires contemporaines : les obstacles qui empêchent l'accès en toute sécurité des personnels de santé, des travailleurs humanitaires ainsi que des volontaires et du personnel du Mouvement aux personnes vulnérables dans les contextes dangereux, en particulier les conflits armés ; les violations à l'encontre de la population civile, notamment la violence sexuelle généralisée contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons ; et les catastrophes liées à des facteurs tels que le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, la croissance démographique et la progression des inégalités.

Enfin, face aux difficultés croissantes rencontrées pour mener une action humanitaire indépendante, neutre et impartiale, nos Principes fondamentaux sont notre meilleur atout. Nous fêtons d'ailleurs en 2015 le 50^e anniversaire de leur proclamation. La XXXII^e Conférence internationale, qui se tiendra cette même année à Genève, sera l'occasion d'examiner l'impact que ces principes historiques essentiels ont dans la pratique.

D'ici là, nous nous engageons à travailler ensemble, en tant que Mouvement, pour développer un réseau plus fort, plus pertinent et plus uni, dont l'unique ambition est de sauver des vies, d'atténuer les souffrances, de protéger les moyens de subsistance et de renforcer la résilience, en toute honnêteté et humilité, avec et pour les personnes que nous voulons aider. Nous, les dirigeants du Mouvement, avons une immense responsabilité à l'égard des plus vulnérables et de notre personnel, aujourd'hui et pour les années à venir.

Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge Sydney, 17-18 novembre 2013

Résolutions

Résolution 1	Vers l'élimination des armes nucléaires – Plan d'action quadriennal	7
Résolution 2	Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	14
Résolution 3	Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge: les forums du Mouvement	21
Résolution 4	Renforcer la coordination et la coopération au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	22
Résolution 5	Mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels datés du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël	45
Résolution 6	Initiative du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative à la marque	48
Résolution 7	Les armes et le droit international humanitaire	54
Résolution 8	Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés: mise en œuvre de la résolution 1 de la XXXI ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	57
Résolution 9	Promouvoir l'intégration du handicap au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	59
Résolution 10	Remerciements à la Croix-Rouge australienne	71
Résolution 11	Date et lieu du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	72

Résolution 1

Vers l'élimination des armes nucléaires Plan d'action quadriennal

Le Conseil des Délégués,

réaffirmant sa vive préoccupation quant aux conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires, notamment les souffrances humaines indicibles qui pourraient résulter de leur emploi et la menace qu'elles constituent pour la production alimentaire, l'environnement et les générations futures,

notant avec satisfaction que les préoccupations du Conseil des Délégués de 2011 relatives aux conséquences des armes nucléaires sur le plan humanitaire, au manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate et aux questions de droit international humanitaire que soulève l'emploi de ces armes, sont de plus en plus reconnues et exprimées par les États dans les instances nationales et internationales,

se félicitant des initiatives nouvelles et en cours qui contribuent à faire en sorte que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées et à progresser vers leur élimination, en particulier la Conférence de mars 2013 sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, les réunions de 2012 et de 2013 du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, les réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, ainsi que d'autres initiatives multilatérales, bilatérales et nationales cherchant à atteindre ces objectifs,

se félicitant également de la décision prise par le gouvernement mexicain d'accueillir une conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires en février 2014,

réaffirmant la position et les mesures figurant dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011 et *se félicitant* des efforts déployés par les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

(Mouvement) pour mettre en œuvre ces mesures aux niveaux national et international, notamment les ateliers des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) tenus à Vienne (2012) et à Hiroshima (2013) ainsi que le réseau de Sociétés nationales mis en place pour soutenir les travaux sur cette question,

reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire pour susciter une prise de conscience accrue des conséquences catastrophiques qu'aurait, sur le plan humanitaire, l'emploi d'armes nucléaires et pour progresser dans la réalisation des objectifs visant à : a) faire en sorte que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, et b) interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à les éliminer totalement,

1. *adopte* le plan d'action quadriennal « Vers l'élimination des armes nucléaires » (annexe 1);
2. *prie instamment* toutes les composantes du Mouvement de mettre en œuvre ce plan d'action, en particulier
 - a) en entreprenant, dans la mesure du possible, les activités prévues dans le plan d'action pour susciter une prise de conscience accrue i) des conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire de l'emploi des armes nucléaires, ii) du manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate, iii) du point de vue exprimé dans la résolution 1 de 2011, selon lequel il est difficile de concevoir comment l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires pourrait être conforme aux règles du droit international humanitaire, et iv) de la nécessité de prendre des mesures concrètes aboutissant à une interdiction de l'emploi des armes nucléaires et à leur élimination,
 - b) en instaurant, dans la mesure du possible, un dialogue avec les gouvernements afin de i) les encourager à participer activement aux forums existants qui traitent de la menace des armes nucléaires, ii) leur faire part des préoccupations et de la position du Mouvement sur les armes nucléaires, et iii) les inciter à prendre des mesures concrètes en vue de négocier un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale – sur la base des obligations internationales et des engagements existants – et à mener à terme sans tarder et avec détermination ces négociations;
3. *invite* la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à assumer un rôle de coordination afin de faciliter les efforts des Sociétés nationales dans des domaines connexes, le cas échéant;

4. *invite également* les Sociétés nationales à échanger leurs connaissances et leurs données d'expérience au sein du Mouvement;
5. *invite en outre* le Comité international de la Croix-Rouge à suivre la mise en œuvre du plan d'action du Mouvement et à rendre compte, en tant que de besoin, au Conseil des Délégués des progrès réalisés sur la question des armes nucléaires et la mise en œuvre de la résolution 1.

Coauteurs de la résolution

- Comité international de la Croix-Rouge
- Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Croissant-Rouge algérien
- Croix-Rouge allemande
- Croix-Rouge australienne
- Croix-Rouge autrichienne
- Croix-Rouge de Barbade
- Croix-Rouge de Belgique
- Société de la Croix-Rouge de Belize
- Croix-Rouge bulgare
- Société canadienne de la Croix-Rouge
- Croix-Rouge chypriote
- Société de la Croix-Rouge des îles Cook
- Croix-Rouge danoise
- Société de la Croix-Rouge de la Dominique
- Société du Croissant-Rouge égyptien
- Croix-Rouge équatorienne
- Croix-Rouge des Fidji
- Croix-Rouge de la Gambie
- Croix-Rouge du Ghana
- Croix-Rouge du Guyana
- Croissant-Rouge de l'Irak
- Croix-Rouge italienne
- Société de la Croix-Rouge du Japon
- Croix-Rouge de Kiribati
- Croix-Rouge libanaise
- Croix-Rouge nationale du Libéria
- Croissant-Rouge libyen
- Société de la Croix-Rouge de Micronésie
- Croix-Rouge du Nigéria
- Croix-Rouge de Norvège
- Croix-Rouge néo-zélandaise
- Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Croix-Rouge de Saint-Kitts-et-Nevis
- Croix-Rouge de Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Croix-Rouge des îles Salomon
- Croix-Rouge du Samoa
- Croix-Rouge suédoise
- Croix-Rouge suisse
- Croix-Rouge du Suriname
- Croix-Rouge des Tonga
- Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago
- Croix-Rouge de Vanuatu

Annexe 1

Vers l'élimination des armes nucléaires

Plan d'action quadriennal

Les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) réaffirment par ce plan d'action les engagements pris dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011 (Vers l'élimination des armes nucléaires), à savoir :

- entreprendre, dans la mesure du possible, des activités pour sensibiliser le public, les scientifiques, les professionnels de la santé et les décideurs aux conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires, aux questions de droit international humanitaire que soulève leur emploi et à la nécessité de prendre des mesures concrètes aboutissant à l'interdiction de l'emploi et à l'élimination de ces armes ;
- instaurer, dans la mesure du possible, un dialogue suivi avec les gouvernements et les autres acteurs concernés sur les problèmes humanitaires et les questions de droit international humanitaire que posent les armes nucléaires, et faire connaître la position du Mouvement définie dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011.

Ce plan d'action guidera les composantes du Mouvement dans leurs efforts de mise en œuvre de la résolution 1 au cours des quatre prochaines années. Il décrit les types d'activités que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) prévoient d'entreprendre et de soutenir. Les composantes du Mouvement le mettront en œuvre, dans la mesure du possible, en fonction de leurs mandats, compétences et capacités respectifs, tout en tenant compte de leurs contextes sociétaux et politiques spécifiques et des possibilités offertes par les discussions en cours concernant les armes nucléaires.

Actions visant à mettre en œuvre la résolution 1

1. Sur le plan national

- Les Sociétés nationales publient sur leurs sites Internet la résolution 1 et la documentation pertinente relative aux armes nucléaires dans les langues nationales.
- Les Sociétés nationales transmettent la résolution 1 aux représentants du gouvernement, ministères et commissions gouvernementales concernés ainsi qu'aux parlementaires, en leur proposant de leur faire part des préoccupations et de la position du Mouvement.
- Les Sociétés nationales s'attachent à faire mieux connaître la résolution 1 à tous les niveaux de leur organisation, à savoir leurs organes directeurs, leur personnel, leurs volontaires et leurs membres Jeunesse. Dans la mesure du possible, elles organisent au moins un événement interne ou une séance d'information sur les préoccupations et la position du Mouvement concernant les armes nucléaires.
- Les Sociétés nationales, en ayant recours au cadre de la diplomatie humanitaire, mènent, dans la mesure du possible, les types d'activités publiques et de communication ci-après:
 - faire connaître au grand public, dans leurs pays respectifs, les préoccupations et la position du Mouvement concernant les armes nucléaires en recourant par exemple à la presse écrite et aux médias sociaux, numériques et électroniques, entre autres;
 - organiser des événements publics (par exemple, des séminaires, des conférences, des exposés, des tables rondes) à l'intention des parlementaires, des professionnels de l'assistance sanitaire et d'autres acteurs concernés et appropriés de la société civile;
 - identifier et exploiter, dans leurs pays respectifs, les possibilités de faire part des préoccupations et de la position du Mouvement à des publics spécialisés susceptibles de s'intéresser à la question des armes nucléaires ou actifs dans ce domaine, en particulier les milieux universitaires, juridiques et scientifiques, et les milieux de la santé, de l'humanitaire et de l'environnement;
 - éduquer les jeunes et les encourager à s'intéresser activement à la question des conséquences des armes nucléaires sur le plan humanitaire;
 - inclure dans leurs publications distribuées à l'échelon national (par exemple, bulletins, revues, périodiques ou autres communications) un volet spécialement consacré aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi des armes nucléaires, en y intégrant la position et les préoccupations du Mouvement.

- Les Sociétés nationales collaborent avec les organismes nationaux chargés de la planification en prévision des catastrophes en vue a) d'examiner les conséquences humanitaires probables d'une explosion nucléaire qui se produirait sur le territoire national ou dans la région, ainsi que la capacité d'action de ces organismes, et b) d'encourager la participation des responsables de la planification en prévision des catastrophes à l'élaboration d'une position nationale sur les armes nucléaires.

2. Sur le plan régional

- Les Sociétés nationales, avec le soutien du CICR, le cas échéant, encouragent les États à traiter des conséquences humanitaires des armes nucléaires dans le cadre des instances régionales concernées (par exemple, les réunions des organisations régionales) et à élaborer des positions régionales communes qui reflètent les préoccupations humanitaires du Mouvement.
- Les Sociétés nationales mettent en place, si possible, leurs propres réseaux régionaux afin d'établir un dialogue avec le public, les milieux spécialisés et les gouvernements et d'échanger leurs données d'expérience et leur documentation.

3. Sur le plan international

Les Sociétés nationales encouragent leurs gouvernements respectifs à participer activement aux réunions multilatérales traitant des conséquences humanitaires des armes nucléaires et de la question du désarmement nucléaire, notamment la Conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, qui se tiendra au Mexique (en février 2014), les réunions du Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (s'il continue à se réunir en 2014), la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et ses réunions préparatoires, la Conférence sur le désarmement et les réunions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à prendre en considération les préoccupations du Mouvement lorsqu'ils élaborent leur position en vue de ces réunions.

- Le CICR conserve son rôle directeur s'agissant de représenter le Mouvement dans les réunions multilatérales concernées et soumet en temps voulu des rapports sur les résultats obtenus, les prochaines étapes et les possibilités d'action des Sociétés nationales.

- La Fédération internationale coordonne la participation des Sociétés nationales aux réunions multilatérales concernées et veille à ce que leurs voix soient entendues, en particulier au sujet de l'absence de capacités ou de plans pour mener une action humanitaire adéquate en réponse à l'emploi d'armes nucléaires.

4. Soutien à la mise en œuvre

- Le CICR conserve un rôle directeur au sein du Mouvement concernant la promotion et le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1, tout en produisant une gamme de publications et de matériel de communication dans différentes langues.
- Les Sociétés nationales, avec le soutien du CICR et de la Fédération internationale, maintiennent et développent le réseau international des Sociétés nationales actives dans la promotion de la position du Mouvement sur les armes nucléaires. Le réseau a été créé lors de la deuxième réunion sur la mise en œuvre de la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011, qui s'est tenue à Hiroshima en mai 2013. Ce réseau permet l'échange rapide d'informations sur les mesures prises, sur les événements passés et à venir et sur les activités des organisations spécialisées dans ce domaine, ainsi que l'échange des matériels et des ressources disponibles pour travailler avec les États et le public.
- Les Sociétés nationales, par le biais de la plate-forme électronique établie par la Fédération internationale, font rapport sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la résolution 1, de manière à promouvoir l'échange d'expériences et de connaissances au sein du Mouvement.
- Chaque Société nationale désigne un coordonnateur chargé de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1, notamment par l'échange d'informations et de données d'expérience avec d'autres Sociétés nationales.
- Le CICR tient toutes les Sociétés nationales ainsi que la Fédération internationale informées en temps utile des éléments nouveaux et des possibilités au niveau international.

Résolution 2

Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

rappelant la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2011 sur la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement),

1. *prend note* avec intérêt du rapport de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente) sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le Mouvement;
2. *convient* avec la Commission permanente que la Stratégie pour le Mouvement, telle qu'elle a été adoptée en 2001 et actualisée en 2005, a été largement mise en œuvre;
3. *invite* la Commission permanente, en consultation avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge, à continuer à élaborer, sur la base des considérations définies dans le rapport de la Commission permanente et l'annexe 1 à la présente résolution, *Nouvelles orientations pour le Mouvement*, une nouvelle Stratégie pour le Mouvement qui sera présentée au Conseil des Délégués de 2015 pour adoption.

Annexe 1

Nouvelles orientations pour le Mouvement

L'humanité, c'est l'avenir

S'ouvrir aux autres

- Collaborer
- Travailler avec d'autres

Avant-propos

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), qui célèbre 150 ans d'action humanitaire, peut regarder en arrière et considérer avec fierté ce qu'il a accompli.

Pourtant, la rapidité et la profondeur des changements en cours dans le monde placent le Mouvement devant de nombreux défis :

- Mieux informés et plus instruits, les bénéficiaires sont mieux à même d'exprimer leurs besoins et leurs intérêts.
- La concurrence s'intensifie, est plus cohérente et mieux organisée aux niveaux international et national, et certains des concurrents du Mouvement réussissent mieux que lui à mobiliser des fonds.
- Il est soumis à un contrôle plus étroit des États et du public qui attendent et exigent davantage de lui.
- Il doit être plus efficace et être perçu comme tel.
- Il doit préserver son pouvoir de mobilisation et ses liens privilégiés avec les États.
- Il doit nouer des partenariats efficaces avec des organisations extérieures.
- Il doit entretenir de bonnes relations de travail à l'intérieur.

Nous avons plusieurs instruments stratégiques : les plans des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), la Stratégie 2020 de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et la Stratégie du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour 2011-2014 qui, tous, donnent une orientation et tracent un cadre commun d'action.

La Stratégie pour le Mouvement, adoptée pour la première fois en 2001 et actualisée en 2005, nous a rendu de bons services : la plupart de ses éléments ont été mis en œuvre. Ceux qui ne le sont pas encore seront gérés par les composantes du Mouvement qui sont directement concernées.

Ici, nous avons opté pour une nouvelle démarche : nous avons défini des domaines généraux auxquels il faut être attentif et les avons insérés dans le plan choisi pour les pages suivantes.

Il appartient à chaque composante de décider de ses propres priorités. À la prochaine session du Conseil des Délégués, nous nous ferons part de nos expériences et réviserons ensemble la Stratégie pour les deux années suivantes.

Les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale ont réalisé de grandes choses. Nous devons à l'avenir en accomplir de plus grandes encore.

Stratégies existantes

Le Mouvement s'est entendu sur de nombreuses orientations qui sont importantes pour lui et pour ses composantes individuellement. Abondante est la matière dans laquelle nous pouvons puiser.

De plus en plus, les Sociétés nationales investissent dans leurs propres plans stratégiques, en s'inspirant de ceux qui ont été adoptés à l'échelle internationale et en y contribuant.

Les objectifs stratégiques de la Stratégie pour le Mouvement étaient les suivants:

- renforcer les composantes du Mouvement;
- améliorer l'efficacité et l'efficience du Mouvement par le biais d'une coopération et d'une cohérence accrues;
- améliorer l'image du Mouvement ainsi que ses relations avec les gouvernements et les partenaires extérieurs.

La Stratégie du CICR 2011-2014 « Répondre toujours mieux aux besoins des victimes » comporte quatre orientations stratégiques:

- renforcer le champ d'action du CICR;
- consolider la réponse contextualisée et multidisciplinaire du CICR;
- orienter le débat sur les questions juridiques et politiques ayant trait à la mission du CICR;
- optimiser la performance du CICR.

La Stratégie 2020 de la Fédération internationale « Sauver des vies, changer les mentalités » a pour mot d'ordre « Faire plus, faire mieux, aller plus loin » et compte trois objectifs stratégiques:

- sauver des vies, protéger les moyens d'existence et renforcer le relèvement après les catastrophes et les crises;
- promouvoir des modes de vie sains et sûrs;
- promouvoir l'intégration sociale et une culture de non-violence et de paix.

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

De l'ancien au nouveau

Ce qu'il reste de la Stratégie pour le Mouvement

Une évaluation de la Stratégie pour le Mouvement entreprise suite à une décision du Conseil de 2009 constatait que « *des progrès importants* ont été réalisés dans les domaines suivants : renforcement des capacités, forums du Mouvement, interventions dans les situations d'urgence, secteurs impliquant un rôle d'auxiliaire et une communication efficace. *Des résultats moins convaincants* ont été enregistrés sur les questions d'intégrité et les liens avec le secteur privé. Les tendances extérieures et les meilleures pratiques ont suscité *le moins d'intérêt*, ou ont été laissées de côté ».

Si les questions d'intégrité et les liens avec le secteur privé sont des préoccupations importantes et partagées, tout comme les tendances extérieures et les meilleures pratiques, celles-ci sont déjà prises en compte dans des processus extérieurs à la Stratégie ou mieux traitées indépendamment d'elle.

La question des forums du Mouvement a été traitée par un groupe de travail de la Commission permanente, et celle de la coopération au sein du Mouvement par des consultations approfondies entre le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales.

La Commission permanente, le CICR et la Fédération internationale en poursuivront l'étude avec les Sociétés nationales au cours des deux prochaines années.

Nouvelles orientations

Le Mouvement a une structure fédérale qui se caractérise par le fait que certains de ses succès tiennent à sa gestion, sa structure et ses règlements mais au moins autant, sinon plus, aux valeurs, processus et relations : en d'autres termes, à ce à quoi nous croyons tous, à notre façon de travailler ensemble et à nos relations les uns avec les autres.

Dans cet esprit, le présent document se concentre sur la « collaboration » à la fois entre les composantes du Mouvement et entre elles et leurs partenaires extérieurs.

Nous ne sommes pas prescriptifs quant à la manière de travailler ensemble ou avec d'autres ; celle-ci variera en fonction du moment et du lieu.

L'important est de veiller à ce que la conversation se poursuive car, quand on la laisse s'arrêter, les mécanismes de coopération peuvent devenir trop rigides et bureaucratiques.

Les procédures importantes destinées à améliorer notre coopération, nos réunions, notre image et notre collecte de fonds sont déjà en place; il faut continuer à les appliquer.

Quant au résultat, chaque composante du Mouvement en est responsable.

Collaborer

Nous estimons que ces points sont d'une importance capitale pour nous permettre de bien collaborer et de travailler efficacement avec des partenaires extérieurs:

Valeurs

- Rendre compte aux bénéficiaires et aux donateurs et nous rendre des comptes les uns aux autres
- Contribuer à la réalisation des nouveaux Objectifs du Millénaire pour le développement
- Défendre et respecter les Principes fondamentaux
- Célébrer mutuellement nos succès

Processus

- S'adapter aux changements rapides, tant au niveau national qu'à l'étranger
- Qualité: les bénéficiaires la méritent, les donateurs l'exigent
- Apprendre – en tirant les leçons de l'expérience et au contact les uns des autres
- Former nos volontaires et nos employés
- Technologie
- Recherche: elle accroît nos connaissances
- Capacités: investissons dans leur renforcement

Relations

- Tendre à une unité de discours
- S'acheminer vers des appels communs
- Intensifier la communication et les consultations dans l'intervalle des réunions
- Partenariats efficaces avec des acteurs extérieurs
- Faire entendre une voix forte et claire

Travailler avec d'autres

Une approche commune de notre travail

Au cours des deux prochaines années, chacun d'entre nous travaillera ou contribuera, selon sa situation, à la conception de méthodes, de procédures et de mécanismes qui amélioreront notre approche :

- des relations avec les gouvernements (statut d'auxiliaire)
- de la forme et du contenu des forums du Mouvement
- de la collaboration
- de la coordination des opérations
- de la collaboration à la réalisation d'objectifs communs
- de la diplomatie humanitaire
- des donateurs
- de la mobilisation de ressources
- de la communication et de la consultation dans l'intervalle des réunions
- des acteurs et partenaires extérieurs

Apprendre et se renouveler

Pour réussir, il faut savoir tirer les leçons de l'expérience et les mettre à profit pour prendre de nouvelles décisions en connaissance de cause.

À cette fin, toutes les composantes du Mouvement s'engagent à se faire part, sous la forme qu'elles jugeront appropriée et bien avant chaque Conseil des Délégués, de leurs succès, frustrations ou incertitudes ou de leurs motifs de célébration.

À chaque Conseil des Délégués, les composantes du Mouvement seront invitées à débattre et à actualiser ce document comme base de leur réflexion et de leur action au cours des deux années suivantes.

Les stratégies existantes – au niveau national comme au niveau international – ont leurs objectifs, leurs indicateurs de progrès et leurs systèmes de compte rendu. La présente stratégie n'a rien de tout cela : les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale devront trouver chacun sa manière propre de la mettre en œuvre et de documenter les résultats. Ensuite, ils se les communiqueront : ils seront comptables les uns devant les autres.

Résolution 3

Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : les forums du Mouvement

Le Conseil des Délégués,

appréciant le travail accompli par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente) et son Groupe de travail,

appuyant en particulier l'ambition de renforcer la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant qu'espace de discussion unique sur les questions humanitaires d'intérêt commun pour les États et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), de réflexion sur la mission humanitaire du Mouvement et de soutien à cette mission, et en tant que forum essentiel pour renforcer le droit international humanitaire et en assurer le respect,

appuyant en outre l'ambition de rendre les réunions mondiales du Mouvement plus pertinentes pour toutes les parties prenantes et pour leurs intérêts individuels et collectifs, ainsi que les efforts déployés par la Commission permanente en vue de moderniser les procédures, notamment par l'utilisation accrue des technologies modernes et par un rôle plus central des ateliers dans les délibérations du Conseil,

rappelant la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2011 sur la Stratégie pour le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

1. *accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail de la Commission permanente sur les forums du Mouvement, intitulé «Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – Forums du Mouvement», soumis à ce Conseil des Délégués;
2. *demande instamment* à la Commission permanente de continuer, dans le cadre de ses tâches permanentes, à étudier d'autres moyens d'améliorer l'efficacité et l'impact des réunions statutaires du Mouvement;
3. *encourage* la Commission permanente à effectuer les modifications à ce sujet qui relèvent de son mandat, à faire rapport au Conseil des Délégués de 2015 et à lui recommander éventuellement de nouvelles améliorations;
4. *accueille favorablement* l'organisation d'une séance d'ouverture commune pour les réunions de Sydney, qui servira de modèle à l'avenir.

Résolution 4

Renforcer la coordination et la coopération au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

rappelant la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2005, par laquelle celui-ci adoptait la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Stratégie pour le Mouvement) sous sa forme actualisée et engageait toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) à «œuvrer ensemble avec davantage d'efficacité» pour relever les défis posés par l'accroissement des vulnérabilités dans le monde et secourir ainsi un plus grand nombre de personnes ayant besoin d'aide,

rappelant également la résolution 6 du Conseil des Délégués de 1997, par laquelle celui-ci adoptait l'« Accord sur l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » (Accord de Séville), et la résolution 8 du Conseil des Délégués de 2005, par laquelle celui-ci adoptait les « Mesures supplémentaires visant à améliorer la mise en œuvre de l'Accord de Séville », ainsi que les rapports de suivi correspondants,

reconnaissant la dynamique évolutive du paysage humanitaire, avec des États qui revendiquent davantage de souveraineté sur les opérations humanitaires; la politisation constante de l'assistance humanitaire; le nombre toujours plus grand d'acteurs; la nature changeante des vulnérabilités; les difficultés d'accès; la complexité et l'intensité accrues des conflits; et le nombre croissant de catastrophes et de crises liées à des facteurs tels que le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, ainsi que les mouvements et la croissance continue de la population,

conscient des tendances qui en résultent au sein du Mouvement, notamment la capacité accrue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) à agir en qualité d'acteurs du développement national et principaux intervenants dans les situations d'urgence, et les attentes plus grandes qu'elles suscitent dans ces domaines; la complexité croissante des interactions entre les composantes du Mouvement;

la nécessité d'une coordination et les difficultés qu'il y a à l'assurer d'une manière véritablement efficace et à l'accepter; et, enfin, la nécessité de faire preuve d'honnêteté et de responsabilité en ce qui concerne nos capacités et notre mode de fonctionnement dans un environnement toujours plus compétitif,

reconnaissant que le Mouvement doit continuer à rechercher le meilleur moyen de s'adapter et de faire face à ces dynamiques externes et internes,

réaffirmant qu'une action sur le plan local et national est essentielle pour sauver et protéger des vies, et que les « Sociétés nationales forment l'assise du Mouvement et en constituent une force vitale » (article 3 des Statuts du Mouvement),

rappelant que, conformément aux Statuts du Mouvement, il faut une solidarité internationale entre les Sociétés nationales pour renforcer et compléter l'action menée sur le plan local et national,

rappelant également les rôles et mandats internationaux attribués à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), tels que définis dans les Statuts du Mouvement, ainsi que le rôle spécifique du CICR et des autres composantes du Mouvement, énoncé dans les Conventions de Genève,

réaffirmant la volonté du Mouvement de défendre et promouvoir une compréhension commune des Principes fondamentaux ainsi que le caractère unique des Sociétés nationales en tant qu'acteurs humanitaires indépendants reconnus comme auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire,

désireux d'améliorer la pertinence et l'impact des efforts collectifs que nous déployons pour répondre aux besoins des personnes touchées par des catastrophes, des crises et des conflits, en faisant preuve de plus de cohérence, d'efficacité et d'efficacé en tant que Mouvement,

désireux également d'œuvrer ensemble pour améliorer notre communication interne en vue de protéger notre identité commune tout en promouvant notre diversité, et pour harmoniser davantage notre communication externe (notamment avec les populations touchées, les autorités nationales, les groupes armés, les donateurs, les médias et d'autres acteurs extérieurs),

désireux en outre de mieux utiliser notre capacité conjointe de mobiliser des ressources pour le bien de tous et de renforcer notre responsabilité collective,

reconnaissant que pour atteindre notre but commun, à savoir « prévenir et [...] alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes » (préambule des Statuts du Mouvement), il est essentiel de garantir une coopération et une coordination efficaces entre toutes les composantes du Mouvement, en tirant parti de leur force combinée,

reconnaissant le travail considérable et nécessaire qui a déjà été accompli par le Mouvement en matière de coordination et de coopération, notamment la Stratégie pour le Mouvement, ses versions actualisées et les rapports qui ont suivi ; l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires, ainsi que les rapports correspondants ; le Code de bon partenariat du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les rapports correspondants ; et, enfin, les orientations et les rapports ultérieurs sur la coopération avec les acteurs extérieurs,

salue l'initiative visant à renforcer davantage la coordination au sein du Mouvement ;

décide ce qui suit :

1. *accueille chaleureusement* le document d'orientation conjoint préparé par la Fédération internationale et le CICR, qui définit des orientations et la direction stratégique à suivre pour améliorer notre action humanitaire internationale au cours des deux prochaines années (annexe 1) ;
2. *prend note* du rapport sur la coordination et la coopération au sein du Mouvement (annexe 2) ;
3. *charge* la Fédération internationale et le CICR de travailler avec un groupe de référence composé de représentants (au niveau de la direction) de Sociétés nationales, en veillant à ce que toutes les composantes du Mouvement participent et à ce que les commentaires formulés et les questions soulevées au cours des débats du 17 novembre 2013 au Conseil des Délégués soient expressément pris en compte ;
4. *demande* à la Fédération internationale et au CICR de poursuivre leur travail conjoint en vue de renforcer la coordination au sein du Mouvement en associant toutes les composantes aux efforts déployés pour relever les défis

actuels et tirer parti des possibilités qui s'offrent, l'accent devant être mis sur les domaines suivants:

- a) renforcement des rôles de direction et de coordination par la mise en place de mécanismes permettant d'attribuer d'un commun accord et d'assumer les responsabilités de chef de file dans les opérations internationales de secours et les activités à plus long terme, notamment en insistant sur le renforcement des capacités de leadership des Sociétés nationales dans leur propre pays;
 - b) intensification des activités du Mouvement en matière de préparation, d'intervention et de relèvement, à travers la mise en place de plans, d'outils et de mécanismes opérationnels mieux coordonnés et plus unifiés, notamment des cadres de référence sur la sécurité et l'accès;
 - c) promotion d'une communication interne et externe homogène et bien coordonnée, et adoption d'approches cohérentes avec les acteurs extérieurs;
 - d) exploration de nouvelles méthodes visant à mobiliser des ressources à l'échelle du Mouvement pour les opérations internationales de secours de grande ampleur;
5. *demande également* à la Fédération internationale et au CICR d'informer régulièrement la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des progrès accomplis et de présenter un rapport assorti de recommandations et de propositions au Conseil des Délégués de 2015;
 6. *accueille favorablement* la proposition d'organiser des consultations régionales pendant la période précédant le Conseil des Délégués de 2015, donnant ainsi la possibilité à toutes les Sociétés nationales d'exprimer leur point de vue sur la coordination et de faire progresser le travail de fond sur les quatre thèmes mentionnés ci-dessus;
 7. *s'engage* à mettre à disposition les moyens nécessaires pour cette initiative, conformément aux propositions de la Fédération internationale et du CICR.

Annexe 1

Vision pour une action humanitaire renforcée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le présent document décrit brièvement l'idée qu'ont les directions de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de la manière dont une coordination et une coopération accrues permettraient au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) de réagir plus efficacement à l'évolution des besoins humanitaires dans le monde et de s'adapter à la nouvelle dynamique de l'assistance humanitaire.

Un paysage humanitaire en pleine mutation

Nous vivons une époque d'extraordinaires avancées technologiques et de réussites majeures dans la lutte contre les maladies. Notre capacité à diffuser des informations sur-le-champ dans le monde entier et à connaître rapidement les besoins des personnes a subi une véritable révolution. Mais nous vivons aussi une époque de violence effroyable, de crise financière et d'incertitude croissante, dans laquelle les mécanismes de gouvernance mondiaux et nationaux sont dans l'incapacité de protéger les personnes en détresse et de pourvoir correctement à leurs besoins.

Malheureusement, l'action humanitaire a encore un bel avenir si l'on pense aux besoins croissants en assistance et en protection que génèrent les conflits armés et les autres situations de violence, au nombre et au risque accrus de catastrophes et de crises liées à des phénomènes météorologiques extrêmes et à d'autres menaces pour l'environnement, aux inégalités grandissantes dans l'accès à la nourriture et à l'eau, ainsi qu'à l'instabilité économique et politique.

Tandis que la dynamique du pouvoir ne cesse d'évoluer sur la scène internationale et que les États revendiquent leur souveraineté, la valeur de l'accès inconditionnel et indépendant des humanitaires aux victimes est de plus en plus remise en question. Les fondements éthiques de l'aide humanitaire que sont les quatre principes communs – humanité, impartialité, neutralité et indépendance – sont aujourd'hui interprétés de manière moins rigoureuse et cohérente par les acteurs humanitaires et sont contestés sans ménagement par certains États (tant hôtes que donateurs). Cela peut entraver la capacité des acteurs humanitaires à mener leurs activités, surtout s'ils sont perçus comme étant associés à des objectifs politiques ou militaires.

Les défis internes auxquels le Mouvement doit faire face

Sur la base d'études sur la coordination au sein du Mouvement menées en juillet et août 2013 dans le cadre de plusieurs grandes opérations liées à des conflits armés et à des catastrophes naturelles, ainsi que d'une évaluation honnête de nos récents résultats, nous nous rendons compte que, s'il est vrai que nous faisons bien un grand nombre de choses, le Mouvement est néanmoins confronté à des problèmes internes que nous devons résoudre si nous voulons élargir la portée et les effets de nos efforts sur le plan humanitaire.

Dans la pratique, nos processus de coordination sont trop souvent façonnés par des événements et intérêts spécifiques et influencés par des personnalités affirmées, ce qui donne lieu non seulement à des tensions entre les intérêts des différentes composantes et ceux du Mouvement dans son ensemble, mais aussi à un manque de cohérence dans notre action humanitaire. L'action concertée qui est préconisée dans les cadres de coordination existants n'est pas toujours mise en pratique, et certaines de nos opérations récentes ont révélé un manque d'engagement pour une action coordonnée et efficace « sur le terrain ».

Nous reconnaissons que, dans des contextes de crise à grande échelle, nous n'avons pas toujours réussi à optimiser les synergies et les capacités du Mouvement. Si nous voulons que nos instruments, dans l'esprit et à certains égards dans la lettre, restent pertinents, nous devons à tout le moins convenir d'une interprétation commune et uniforme de ces derniers et envisager d'établir des procédures ou des mécanismes supplémentaires pour renforcer leur application pratique.

Il n'y a pas de mécanismes clairs permettant de s'entendre sur le rôle d'institution directrice ou d'attribuer des responsabilités communes de leadership, ce qui parfois crée des malentendus ou mine la confiance et la redevabilité. Le concept d'institution directrice est trop souvent interprété dans un esprit d'exclusion plutôt que de participation – avec une connotation de commandement et de contrôle plutôt que comme une série de services et de responsabilités que l'institution directrice doit assumer vis-à-vis de tous les autres acteurs du Mouvement. Dans de nombreux contextes, il est évident qu'une seule composante ne peut pas fournir la gamme complète des services nécessaires aux autres composantes du Mouvement.

La dispersion, la déréglementation et la compétition de plus en plus marquées qui caractérisent le secteur humanitaire en général se ressentent aussi à l'intérieur du Mouvement. Dans certaines situations de conflit armé

et de troubles internes se posent, à juste titre ou non, des questions sur la neutralité et l'indépendance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), ce qui peut avoir pour conséquence de restreindre l'accès humanitaire aux victimes non seulement pour la Société nationale concernée mais aussi pour les autres composantes du Mouvement. Des tensions peuvent se faire jour entre des acteurs du Mouvement qui revendiquent concurremment la souveraineté nationale et le désir d'exprimer une solidarité internationale, ou qui exigent que le principe d'unité l'emporte sur celui d'humanité. Ces tensions et ces interprétations antagonistes peuvent poser de réels problèmes à une intervention efficace et coordonnée du Mouvement.

Mobiliser les fonds nécessaires à l'action humanitaire du Mouvement à tous les niveaux reste un défi. Parfois, le fait que nous ne parvenions pas à définir une conception commune de la préparation, l'intervention et l'action à plus long terme nous empêche d'accroître notre part collective de ressources disponibles.

Enfin, nous avons conscience qu'il peut y avoir des situations dans lesquelles les partenaires extérieurs au Mouvement sont mieux à même de fournir des biens et des services. En pareil cas, nous devrions essayer d'être complémentaires plutôt que de rivaliser.

Vision pour une efficacité accrue des interventions humanitaires du Mouvement

Cela fait 150 ans que nous jouons un rôle de premier plan dans l'organisation de l'action humanitaire internationale, et nous nous devons de perpétuer cet héritage et d'en étendre la portée, pour le bien des personnes qui ont besoin d'aide. Afin de réaliser les transformations que cela implique et d'améliorer et intensifier notre action humanitaire, nous demandons à toutes les composantes du Mouvement de redoubler d'efforts pour :

- être au plus près des victimes et avoir un accès direct à ces personnes (la proximité et l'accès étant les pierres angulaires de toute action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge);
- donner aux personnes les moyens de définir elles-mêmes la réponse à leurs besoins immédiats ainsi qu'à leurs besoins de développement à plus long terme, et donner la priorité au renforcement de leur résilience propre et celle de leurs organisations, et ce, avant et pendant les crises;
- adapter les cadres de coopération opérationnelle aux capacités, au positionnement et aux ambitions de la Société nationale hôte;

- conjuguer les activités de secours et de relèvement aux efforts de développement à plus long terme dans le cadre d'une approche multidisciplinaire optimisée de l'assistance humanitaire;
- investir dans la préparation aux catastrophes et aux conflits armés et dans la réduction des risques;
- traiter les questions relatives à la sécurité, à l'acceptation et à la politisation de l'aide d'une manière cohérente et coordonnée au sein du Mouvement;
- mettre au point et respecter à titre individuel un cadre de redevabilité collective et réciproque;
- traiter les questions relatives au respect des normes et à l'intégrité;
- réaffirmer le leadership sur les principes humanitaires afin de mieux faire comprendre les mérites d'une action humanitaire fondée sur des principes;
- élaborer et appliquer des accords standardisés avec des partenaires clés, avant tout pour protéger l'intégrité et la réputation du Mouvement;
- innover et utiliser les technologies existantes pour améliorer notre performance et étudier de nouvelles façons de fournir assistance et protection.

Pour répondre aux principaux défis internes et externes recensés, nous suggérons de concentrer nos efforts sur les quatre domaines suivants :

1. Renforcement des rôles de direction et de coordination

Faire preuve d'un esprit de leadership participatif et responsable exige de l'institution directrice – qu'il s'agisse de la Société nationale hôte, de la Fédération internationale ou du CICR – qu'elle assure une gamme plus vaste de services et de fonctions au profit de tous les acteurs du Mouvement impliqués. Quand la Société nationale hôte assume le rôle d'institution directrice, le CICR et la Fédération internationale s'engagent à se mettre d'accord explicitement sur la meilleure façon de l'aider à assurer tous les services et fonctions que l'on attend d'elle.

2. Intensification des activités du Mouvement

Dans le contexte des crises de grande ampleur, nous devons fournir une assistance humanitaire avec une efficacité et un rendement accrus. Même si la coordination n'est pas une fin en soi, elle est essentielle pour concevoir et utiliser des mécanismes qui permettent à tous les acteurs du Mouvement de participer activement et qui tirent parti de leurs capacités et leur expertise complémentaires. La mise en place de cadres de sécurité, la réalisation d'évaluations et d'analyses conjointes des besoins, la cartographie de toutes les activités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que

l'élaboration de stratégies opérationnelles communes sont autant d'aspects de ce processus.

3. Promotion d'une communication bien coordonnée

Dans un environnement de communication de plus en plus compétitif, où nous opérons sous l'œil attentif des médias, nous devons assurer une communication interne et externe homogène et bien coordonnée, et faire preuve de cohérence dans nos interactions avec les acteurs extérieurs.

4. Exploration de nouvelles méthodes visant à mobiliser des ressources

Dans les deux prochaines années, nous voulons tester les cadres relatifs à la mobilisation des ressources qui donnent la priorité au « circuit rouge » – le but étant de chercher à mobiliser et à gérer les ressources à grande échelle directement par les circuits de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge plutôt que par l'intermédiaire uniquement des Nations Unies ou d'autres circuits extérieurs au Mouvement. Cela permettra certainement de progresser vers des appels du Mouvement mieux coordonnés, voire consolidés.

En conclusion, notre vision est que, dans un esprit d'ouverture et de collaboration, toutes les composantes du Mouvement fassent de leur mieux dans les prochaines années pour établir un lien homogène entre l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge aux niveaux local, national, régional et international, et pour accomplir ainsi notre mission commune qui est « de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes ; de protéger la vie et la santé et de faire respecter la personne humaine, en particulier en temps de conflit armé et dans d'autres situations d'urgence ; d'œuvrer à la prévention des maladies et au développement de la santé et du bien-être social ; d'encourager l'aide volontaire et la disponibilité des membres du Mouvement, ainsi qu'un sentiment universel de solidarité envers tous ceux qui ont besoin de sa protection et de son assistance » (Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge).

Nous invitons les Sociétés nationales à travailler avec nous à l'amélioration de la vision décrite dans le présent document. Par nos efforts individuels et collectifs, nous nous attacherons à obtenir des résultats plus rapides et plus efficaces avec et pour les personnes ayant besoin d'aide.

Annexe 2

La coordination et la coopération au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Synthèse des conclusions

Le présent rapport sur la coordination et la coopération au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) examine dans quelle mesure les mécanismes de coordination existants contribuent à répondre de manière efficace, efficiente et pertinente aux besoins humanitaires. Il recense les domaines à améliorer et donne des recommandations fondées sur un échantillon d'expériences récentes faites en matière de coordination humanitaire.

Le rapport présente les principales conclusions tirées - des quatre études opérationnelles menées entre juillet et août 2013 sur la coordination et la coopération au sein du Mouvement; des questionnaires envoyés aux composantes du Mouvement dans 12 pays; et d'autres activités permanentes en rapport avec la coordination et la coopération au sein du Mouvement, menées depuis le Conseil des Délégués de 2011.

Coordination au sein du Mouvement

1. Éléments pour une coordination efficace

Pour assurer une coordination efficace, il faut de la transparence, une confiance réciproque et une ferme volonté de travailler ensemble, les dirigeants étant les premiers à donner l'exemple. Un Mouvement bien coordonné renvoie une image forte aux parties prenantes extérieures, ce qui, à son tour, favorise l'accès humanitaire, facilite la mobilisation de ressources et, au final, améliore l'action du Mouvement pour répondre aux besoins des populations touchées. En effet, une mauvaise coordination a non seulement des effets négatifs sur la cohésion et la cohérence internes du Mouvement, mais risque aussi d'avoir des conséquences graves au niveau de la mobilisation des ressources.

Les opérations récentes ont démontré que le Mouvement n'a pas encore atteint le stade où ses composantes coopèrent systématiquement de la manière la plus complémentaire qui soit. Il y a une large marge d'amélioration dans de nombreux contextes et dans toutes les phases opérationnelles, de la préparation aux conflits et aux catastrophes jusqu'à l'intervention humanitaire, au relèvement et au développement.

Les facteurs clés mentionnés ci-dessous sont considérés comme contribuant à une bonne coordination au sein du Mouvement :

- 1) *Des rôles et responsabilités clairement définis* pour les composantes du Mouvement. Les objectifs et missions de chaque composante sont compris et respectés.
- 2) *Un esprit de coordination*, avec un dialogue ouvert et une communication régulière à différents niveaux ainsi qu'une volonté de coordonner et d'être coordonné.
- 3) *Une seule voix*. Une planification stratégique conjointe – avec une direction, des priorités et des positions définies d'un commun accord sur la base d'une analyse et d'une identification conjointes des lacunes – ainsi qu'une stratégie commune de communication.
- 4) *La présence sur le terrain* d'une des composantes du Mouvement, assortie d'une coopération à long terme avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), créé les conditions nécessaires à la mise en place de mécanismes de coordination. Le processus pour assurer une coordination sur le terrain peut s'avérer complexe, mais il est aussi important que le résultat.
- 5) *Des accords-cadres* de coopération, des accords tripartites et des mécanismes de coordination bien établis et orientés vers l'action, avec des objectifs clairs et un suivi. Tous ces éléments servent à formaliser le processus et à faciliter la coordination.

S'il existe déjà un cadre réglementaire, des orientations et des outils visant à assurer une coordination efficace au sein du Mouvement, il n'en demeure pas moins nécessaire de mieux les faire connaître et de former les personnes à leur utilisation. Il faut également un changement dans la culture de communication actuelle du Mouvement, ainsi qu'un engagement (de la part des institutions et des dirigeants occupant des postes opérationnels) à dépasser les vieilles querelles et la concurrence interinstitutionnelle.

2. Concept d'« institution directrice »

La coordination au sein du Mouvement s'est sans doute améliorée depuis l'adoption de l'Accord de Séville et de ses Mesures supplémentaires, avec un dialogue plus intense et une approche plus pragmatique de la répartition des responsabilités en matière de coordination. Cela dit, dans le cadre d'opérations récentes, plusieurs arrangements spécifiques s'écartant du modèle habituel d'institution directrice ont été conclus pour diriger l'intervention du Mouvement. Cette évolution reflète les changements en cours dans le paysage humanitaire au niveau des rôles et capacités des composantes du Mouvement, notamment des Sociétés nationales, ainsi que des rôles et attentes des acteurs extérieurs.

Dans plusieurs contextes, les responsabilités d'institution directrice, plutôt que d'être attribuées à une seule organisation, sont assumées par plusieurs entités. L'idée de base est de décomposer le rôle d'institution directrice en ses différents aspects. Ainsi, les discussions portent moins sur le fait de savoir quelle organisation assumera le rôle de chef de file et davantage sur le fait de savoir quelles entités seront capables d'assumer la responsabilité pour chacun des éléments qui composent ce rôle. Une approche pragmatique est adoptée dans certains contextes, les responsabilités étant attribuées selon le mandat et la capacité de chaque composante présente. Il en résulte une situation de leadership partagé, les tâches étant réparties aux niveaux stratégique, opérationnel et du soutien.

Bien que dans de nombreux contextes il y ait eu une compréhension commune du concept d'institution directrice, la coordination n'a pas toujours été efficace, des malentendus s'étant fait jour quant aux rôles et procédures des différentes composantes. Dans plusieurs des contextes examinés, aucune référence explicite n'a été faite à l'Accord de Séville et à ses Mesures supplémentaires lors des discussions sur la direction des opérations. Une meilleure analyse des capacités, des forces et des faiblesses de chacune des composantes du Mouvement présentes – ainsi que des contraintes dans lesquelles elles travaillent dans le contexte en question – est indispensable pour s'entendre sur le rôle de leadership et sur le partage des responsabilités au sein du Mouvement.

Il est important de tenir compte du type de situation – conflit armé, autre situation de violence, tensions, catastrophe, ou conflit et catastrophe en même temps – lors de l'attribution du rôle de chef de file. Il faut établir des mécanismes clairs pour déterminer la répartition des responsabilités d'institution directrice, de préférence avant qu'une urgence ne se déclare, en se fondant sur une évaluation des capacités et des contraintes propres à chaque entité présente. Plusieurs pays examinés ont demandé davantage de transparence, à la fois en ce qui concerne la détermination du type de situation (notamment les critères utilisés à cet effet) et l'évaluation des capacités.

Il est important que les composantes du Mouvement assumant le rôle d'institution directrice fassent preuve de discernement et évitent tout conflit d'intérêt potentiel entre leurs rôles opérationnels et leurs rôles de coordination; à défaut, elles risquent de donner, ou d'être perçues comme donnant, la priorité à leurs propres programmes, au détriment d'une coordination efficace du Mouvement. La manière dont une Société nationale s'acquitte de son rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics peut également porter

atteinte, ou être perçue comme portant atteinte, aux Principes fondamentaux d'indépendance et de neutralité, notamment dans des conflits armés ou des contextes polarisés. Cela peut avoir des répercussions sur l'action du Mouvement dans son ensemble, surtout lorsque la Société nationale en question assume le rôle d'institution directrice.

La coordination du Mouvement est vitale dans les situations de catastrophe, de crise et de conflit dans lesquelles de nombreux acteurs interviennent. Il est nécessaire de travailler ensemble et de manière complémentaire dans tous les domaines d'activité, notamment les cadres de sécurité, les interventions d'urgence, les processus d'évaluation et de planification, le renforcement des capacités et le développement organisationnel des Sociétés nationales, la communication interne et externe, ou encore la mobilisation et la gestion des ressources.

3. Fonctionnement des mécanismes de coordination

Les réunions de coordination sont les principaux mécanismes utilisés pour interagir avec toutes les composantes du Mouvement à différents niveaux: stratégique, opérationnel et technique. Par ailleurs, des accords de coordination ou des accords-cadres sont souvent conclus. Actuellement, 15 accords de coordination du Mouvement sont en vigueur dans le monde et d'autres sont en cours d'élaboration. Dans les pays examinés, les mécanismes de coordination étaient généralement considérés comme utiles lorsqu'ils contribuaient au dialogue entre les composantes du Mouvement sur la manière de tirer parti de leurs atouts respectifs et d'utiliser au mieux les compétences et ressources complémentaires que chacune pouvait apporter à une réponse coordonnée.

Cependant, on considère que ces mécanismes ont parfois conduit à des résultats opérationnels médiocres et se sont révélés peu efficaces pour, par exemple, traiter les questions de sécurité, évaluer les besoins et élaborer une stratégie forte et concertée pour le Mouvement. Par ailleurs, le degré de partage des bureaux et services du Mouvement variait sensiblement selon les pays et contextes examinés.

Les études récentes ont montré qu'il était rare que des tensions importantes ou des problèmes non réglés subsistent entre les composantes du Mouvement. La plupart sont résolus par la communication sur le terrain et ne dégénèrent pas.

Il est généralement admis que les rôles et responsabilités des composantes du Mouvement dans une opération donnée devraient être convenus avant

le début d'une crise, bien que dans la pratique cela ne soit pas toujours le cas. L'élaboration d'accords de coordination et de protocoles d'accord permet non seulement de clarifier les rôles et responsabilités, mais contribue aussi à une meilleure compréhension des priorités, capacités et contraintes des uns et des autres, tout en améliorant la communication entre homologues des différentes entités. Des accords et des plans d'intervention d'urgence en cas de catastrophe devraient être élaborés dans tous les contextes exposés à des crises soudaines. De même, on a considéré que l'élaboration de stratégies de sortie était généralement insuffisante et que ce problème devait faire l'objet d'un travail conjoint de la part des composantes du Mouvement.

4. Cohérence interne et identité du Mouvement

Pour parvenir à une cohérence interne et à une identité claire, il faut que le Mouvement parle d'une seule voix s'agissant de promouvoir les Principes fondamentaux et qu'il adopte une approche cohérente à l'égard des populations touchées, des groupes armés, des pouvoirs publics, des donateurs et des acteurs extérieurs. L'absence de cohésion interne est considérée comme la principale menace pour la réputation du Mouvement dans son ensemble. Un manque d'unité, réel ou perçu, peut avoir des répercussions négatives sur l'accès du Mouvement à ceux qui ont besoin d'une assistance humanitaire. Tout retard pour se mettre d'accord sur les rôles et établir les règles au sein du Mouvement risque de ralentir le processus de mobilisation des ressources et d'avoir un impact sur la manière dont les autorités, les populations touchées et les autres acteurs humanitaires perçoivent le Mouvement.

La communication interne est considérée comme relativement efficace, sauf dans les situations d'urgence soudaines, où des difficultés subsistent. En revanche, la communication conjointe vers l'extérieur reste un domaine à améliorer. Les mesures adoptées jusqu'ici pour renforcer la cohérence de la communication externe – comme l'élaboration de communiqués de presse, bulletins d'information ou bulletins régionaux conjoints – ont été jugées utiles, mais on a généralement considéré qu'elles devaient être appliquées de manière plus systématique et que des outils supplémentaires devaient être mis au point.

Les conclusions des études et des enquêtes ont confirmé que le grand public comprend bien l'identité et les valeurs du Mouvement, qu'il le perçoit comme une seule et unique entité, mais qu'il n'est pas nécessairement conscient des mandats spécifiques de chacune de ses composantes. Les autres acteurs humanitaires sont en revanche généralement au fait des mandats et rôles distincts des différentes composantes. On considère que le Mouvement se distingue par son application cohérente des Principes

fondamentaux, par l'utilisation des emblèmes et par son mode de fonctionnement unique. L'identité du Mouvement s'est trouvée renforcée par les déclarations conjointes sur son action, faites par les Sociétés nationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi que par les communications externes conjointes véhiculant des messages clés définis d'un commun accord. Des efforts ont également été déployés pour harmoniser les processus de planification annuelle.

Dans certaines situations, des activités non coordonnées ou des actions unilatérales sont venues affaiblir la cohérence interne du Mouvement et son image. Dans quelques contextes, les Sociétés nationales participantes ont utilisé des escortes armées ou contacté des représentants gouvernementaux de manière unilatérale et non coordonnée, ce qui a eu des retombées négatives pour l'ensemble du Mouvement et semé une certaine confusion. Des promesses d'assistance non tenues, des inactions et des indécisions ont risqué de saper l'image et la réputation du Mouvement et entravé son accès à des personnes touchées par des catastrophes et des conflits. Dans les situations où l'identité du Mouvement est plutôt floue, des mesures devraient être prises pour mettre en exergue ce qui le différencie du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et d'autres entités.

5. Mobilisation des ressources

Maintenir les niveaux de ressources existants et mobiliser des ressources supplémentaires demeurent des défis pour l'ensemble du Mouvement. La principale constatation dans ce domaine est que le Mouvement doit donner un tour plus stratégique à ses relations avec les donateurs.

Bien qu'il y ait eu quelques exemples de collecte de fonds conjointe et d'efforts accrus pour optimiser les ressources à l'échelle du Mouvement, les composantes tendent à mener leurs activités de collecte de fonds séparément, la coordination avec les autres étant très limitée, voire inexistante. Beaucoup de personnes interrogées estimaient que la méthode actuelle en matière de collecte de fonds fonctionne bien, alors que d'autres – en particulier dans des opérations de grande envergure faisant intervenir de nombreuses composantes du Mouvement – pensaient que le système de mobilisation conjointe des ressources doit être considérablement amélioré. L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources pour l'ensemble du Mouvement – fondée sur une approche plus stratégique de l'analyse des situations et de l'évaluation des besoins, et sur une approche plus cohérente des opérations sur le terrain – permettrait au Mouvement d'afficher une plus

grande unité. À son tour, cela renforcerait sa crédibilité et sa cohérence dans la collecte de fonds, rassurerait les donateurs et donnerait plus de poids au Mouvement dans ses interactions avec les Nations Unies.

L'idée de créer des consortiums de Sociétés nationales participantes s'est révélée fructueuse et mérite d'être développée. En vertu de ce type d'accord, le consortium présente un seul portefeuille de projets aux donateurs, ce qui renforce sa capacité à lever des fonds et réduit le fardeau administratif pour les donateurs et les Sociétés nationales hôtes.

Il convient de continuer d'explorer les moyens de financer les activités de coordination : une bonne coordination est essentielle, mais elle a un coût. Le Mouvement doit trouver un moyen de répartir le coût de la coordination plutôt que de laisser une composante (généralement l'institution directrice) l'assumer seule.

Les relations des composantes du Mouvement avec les acteurs extérieurs

1. Coordination avec les acteurs extérieurs

Dans tous les contextes, les Sociétés nationales participent aux différents mécanismes de coordination gouvernementaux et assurent la coordination avec leur organisme national de gestion des catastrophes, ou son équivalent, et les plateformes nationales de coordination. La Fédération internationale et le CICR participent également, en tant qu'observateurs, à une série de mécanismes de coordination gouvernementaux dans différents contextes. Le degré de participation des Sociétés nationales aux groupes sectoriels (*clusters*) des Nations Unies ou aux plateformes interinstitutionnelles varie de manière considérable selon les contextes opérationnels, certaines étant des membres actifs ou des observateurs et d'autres hésitant à participer à des mécanismes de coordination dirigés par les Nations Unies. Dans une certaine mesure, le degré d'implication varie selon l'environnement opérationnel et, surtout, selon que les Sociétés nationales interviennent ou non dans une situation de conflit armé.

La plupart des personnes consultées ont convenu que le principal avantage d'assurer une coordination avec les acteurs extérieurs était de pouvoir recueillir ainsi des informations sur les activités qu'ils mènent, ce qui contribue à éviter les doublons et facilite la mise en commun de solutions. Dans tous les contextes, on a relevé la nécessité pour les composantes du Mouvement de se consulter et d'harmoniser leurs positions à l'égard des

acteurs extérieurs. «Se coordonner avec les autres, sans être coordonné par les autres» est une devise répandue au sein du Mouvement, bien qu'elle ne soit pas toujours respectée dans certains contextes.

2. Partenariats opérationnels avec des acteurs extérieurs

Les partenariats opérationnels avec des acteurs extérieurs offrent des possibilités d'élargir la portée et l'influence opérationnelles du Mouvement en vue de mener une action humanitaire fondée sur des principes. Au sein du Mouvement, il y a la volonté de faire en sorte que les acteurs extérieurs comprennent et acceptent les Principes fondamentaux, notamment ceux d'impartialité et de neutralité, et de veiller à ce que la conclusion d'un partenariat avec un acteur extérieur ne porte pas préjudice à ces principes ni à l'intégrité des composantes du Mouvement.

Dans la plupart des opérations, assurer une bonne coordination de l'action du Mouvement est considéré comme une priorité. Plus le Mouvement est capable de s'appuyer sur ses propres ressources, moins il est incité à rechercher des partenariats avec des entités extérieures. Dans plusieurs des contextes examinés, la Société nationale avait décidé de ne pas s'engager dans un partenariat opérationnel avec des acteurs extérieurs, car aucun d'entre eux n'était considéré comme suffisamment neutre, impartial ou indépendant.

Les décisions d'interagir ou non avec un partenaire extérieur se fondent sur différents facteurs: adhésion aux Principes fondamentaux, compatibilité avec le plan stratégique de la Société nationale, perception de l'autre entité par la communauté, accès sécurisé pour les volontaires et les employés de la Société nationale, et capacité de développement organisationnel de la Société nationale. Certaines Sociétés nationales ont subi des pressions de la part d'acteurs extérieurs pour qu'elles concluent avec eux des partenariats en vue de répondre à divers besoins humanitaires au plan national, en dépit du fait que ces partenariats n'étaient pas compatibles avec la stratégie de ces Sociétés nationales et qu'ils risquaient d'avoir des retombées négatives pour elles.

3. Relations avec les gouvernements

Les Sociétés nationales, en leur qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, sont parfois pressées par leur gouvernement de répondre à des situations d'urgence humanitaire d'une manière qui dépasse leurs capacités et leurs ressources. Dans certains cas, le sentiment est que les gouvernements traitent les Sociétés nationales uniquement en tant qu'auxiliaires, oubliant ou ignorant le fait que ce sont aussi des entités

indépendantes à part entière. Par exemple, le gouvernement peut demander à la Société nationale de distribuer des secours en lui imposant ses propres règles de sécurité ou s'attendre à ce que la Société nationale fournisse une assistance humanitaire dans certaines régions. Ces pressions peuvent réduire les capacités du Mouvement ou rendre plus difficile le respect des Principes fondamentaux. Dans certains cas, d'autres acteurs humanitaires ou l'opposition armée peuvent percevoir la Société nationale comme un instrument du gouvernement, une perception qui risque de nuire à la réputation du Mouvement, d'entraver la fourniture de l'assistance humanitaire et de mettre en péril la vie des volontaires et des employés. La présence d'un bureau ou d'employés d'une autre composante du Mouvement au sein de la section locale d'une Société nationale peut être un moyen de donner une image unifiée du Mouvement au plan local.

À l'inverse – et plus important –, on a considéré qu'entretenir de bonnes relations avec le gouvernement était propice à une action efficace du Mouvement dans de nombreux contextes, pour autant que l'indépendance de la Société nationale soit bien comprise et respectée.

4. Relations entre civils et militaires dans les catastrophes et autres situations de crise

Le rôle des forces armées est en pleine mutation dans de nombreux pays, où elles assument de plus en plus de responsabilités au niveau du système national de sécurité et de protection civile, dans les activités de développement et lors des interventions en cas de catastrophe. La position commune du Mouvement sur la manière d'interagir au plan national avec les acteurs civils et militaires n'est pas toujours respectée par l'ensemble des composantes. Cela dit, il est largement admis que si une des composantes du Mouvement gère mal les relations entre civils et militaires, cela risque d'avoir des conséquences également pour d'autres composantes. La coordination nécessaire avec les forces armées est généralement assurée par des entités nationales de gestion des catastrophes ou de protection civile. Certaines Sociétés nationales préfèrent garder leurs distances avec l'armée afin de conserver un accès sûr aux communautés. L'expérience du CICR en matière d'interaction avec le personnel des forces armées et les porteurs d'armes est largement reconnue, et il n'est pas rare que des Sociétés nationales le consultent pour obtenir des conseils et un soutien dans ce domaine.

Les questions qui doivent encore être réglées, notamment dans les situations de conflit, concernent l'utilisation de moyens militaires, la dépendance opérationnelle, les problèmes de sécurité et les violations potentielles des

Principes fondamentaux. Cependant, même dans les contextes où les composantes du Mouvement n'interviennent pas dans une situation de conflit, il peut y avoir des possibilités de coordination avec les forces armées qui pourraient être exploitées en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'action du Mouvement.

5. Principes fondamentaux et utilisation de l'emblème

Le respect strict et en tout temps des Principes fondamentaux par les composantes du Mouvement demeure une préoccupation importante, car la sécurité des volontaires et des employés du Mouvement en dépend lorsqu'ils interviennent dans une crise humanitaire. En règle générale, les Sociétés nationales restent déterminées à traiter rapidement toute question risquant de porter atteinte à leur réputation ou à celle du Mouvement dans son ensemble.

Dans bon nombre des contextes opérationnels examinés, les cas d'utilisation abusive de l'emblème étaient considérés comme ayant de graves incidences pour la sécurité et comme devant donc être traités rapidement et méthodiquement. Dans certains pays, l'utilisation abusive de l'emblème au sein de la communauté était perçue comme pouvant sérieusement compromettre l'image et la réputation de la Société nationale, ainsi que les opérations du Mouvement dans un contexte donné. Les Sociétés nationales et le CICR restent déterminés à s'attaquer à ce problème conjointement avec les pouvoirs publics, à qui il incombe au premier chef de faire respecter l'emblème.

En ce qui concerne l'usage de l'emblème par les composantes du Mouvement, l'utilisation des logos des Sociétés nationales pour des activités de promotion et de collecte de fonds continue de représenter un défi particulier.

6. Relations avec le secteur privé

Les partenariats entre Sociétés nationales et entités privées vont de la coopération au plan local à des relations beaucoup plus poussées au plan international. En général, ces partenariats sont considérés comme positifs et fructueux du moment qu'ils renforcent les ressources et l'impact de l'action menée par le Mouvement, tout en comportant un niveau de risque acceptable. Dans certains cas, l'utilisation de l'emblème par certains partenaires du secteur privé a été considérée comme problématique.

Les composantes du Mouvement sont généralement conscientes des risques inhérents à la conclusion de partenariats avec le secteur privé, compte tenu

des intérêts politiques et commerciaux que peuvent avoir les entités privées. Beaucoup savent également que ces partenariats risquent de nuire à l'image du Mouvement et donc d'entraver son accès à certaines zones, si des acteurs armés considèrent les entités privées comme des parties au conflit.

Dans certains cas, des membres de Sociétés nationales qui étaient propriétaires d'une entreprise ont défendu leurs propres intérêts plutôt que d'agir dans le meilleur intérêt de la Société nationale (en utilisant par ex. la Société nationale comme plateforme pour promouvoir leurs activités commerciales).

Conclusions et voie à suivre

Les résultats de la majorité des études et enquêtes par pays suggèrent que les efforts visant à renforcer la coordination et la coopération au sein du Mouvement devraient porter aujourd'hui en priorité sur l'amélioration de la fourniture de l'aide humanitaire sur le terrain par la mise en œuvre de mesures pratiques.

Il est admis qu'une meilleure utilisation des règles, lignes directrices et outils existants pourrait contribuer dans une large mesure à améliorer la coordination au niveau opérationnel et que les cadres dont dispose le Mouvement demeurent pour l'heure pertinents et utiles à cet égard. Il a été suggéré qu'il conviendrait de poursuivre l'examen des bonnes et mauvaises pratiques et d'identifier les lacunes existantes avant de se pencher sur les travaux qui seraient nécessaires pour revoir les textes réglementaires régissant la coordination et la coopération au sein du Mouvement, comme l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires.

Plusieurs domaines clés ayant trait à la coordination du Mouvement ont été identifiés comme nécessitant rapidement des efforts supplémentaires, en particulier le processus relatif à l'attribution des rôles et responsabilités d'institution directrice, la gestion de la sécurité, la mobilisation des ressources et la communication externe. Il faut également pouvoir mieux planifier et prévoir la manière dont le Mouvement gère la dimension régionale des crises.

Le but du programme de changement doit être de faire en sorte que l'impact collectif des composantes du Mouvement soit supérieur à la somme des efforts déployés individuellement par chacune d'elles, dans tous les domaines d'activité, y compris le renforcement des capacités et les programmes à long terme des Sociétés nationales.

1. Leadership opérationnel

Le processus permettant de déterminer si une institution directrice est nécessaire et de la choisir doit être clarifié, de même que la répartition des responsabilités entre les composantes du Mouvement. Il faudra pour ce faire procéder à une meilleure analyse du contexte et à une évaluation plus approfondie pour déterminer quelle composante est la mieux à même d'assumer chacun des aspects du rôle de coordination.

D'autres questions doivent également être examinées, notamment : dans quels cas un partage du leadership est-il possible et que faire pour que tous les aspects du rôle soient couverts ? Quels sont les mécanismes en place pour évaluer les capacités de l'organisation choisie comme institution directrice à exercer cette fonction efficacement ? Comment les autres composantes présentes peuvent-elles appuyer l'institution directrice (notamment lorsqu'il s'agit d'une Société nationale) ?

2. Mobilisation conjointe des ressources

Le Mouvement doit donner à ses relations avec les donateurs une orientation plus stratégique. L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle du Mouvement – reposant sur une approche plus stratégique de l'analyse des situations et de l'évaluation des besoins, et sur une approche plus cohérente des opérations sur le terrain – permettrait au Mouvement d'afficher une plus grande unité. À son tour, cela renforcerait sa crédibilité et sa cohérence pour la collecte de fonds, rassurerait les donateurs et donnerait plus de poids au Mouvement dans ses interactions avec les Nations Unies.

Il faut poursuivre les efforts visant à mieux coordonner la mobilisation des ressources. Il conviendrait d'étudier la possibilité de lancer des appels conjoints, notamment lors de crises soudaines et dans les situations où la demande d'aide humanitaire est élevée. La création de consortiums de Sociétés nationales, leur permettant de lever collectivement des fonds pour des projets d'intérêt commun, est une initiative intéressante qui mérite d'être développée. La mise en commun de moyens, de services logistiques, de bureaux, d'équipements de télécommunication, etc. mérite également d'être examinée de manière plus approfondie. Enfin, il convient de réfléchir à la manière de partager les coûts de coordination du Mouvement.

3. Identité et communication du Mouvement

Le manque de cohésion interne est considéré comme la principale menace pour la réputation du Mouvement dans son ensemble. On considère que le Mouvement se distingue par son application cohérente des Principes

fondamentaux, par l'utilisation des emblèmes et par son mode de fonctionnement unique.

Dans des circonstances normales, la communication interne du Mouvement fonctionne relativement bien. Les choses se compliquent dans les situations d'urgence et des difficultés surgissent au niveau de la communication, tant interne qu'externe. Dans ces situations, il convient de mieux harmoniser la communication externe des composantes du Mouvement. Des outils et des méthodes – communiqués de presse, déclarations et bulletins d'information conjoints – devraient être élaborés ou utilisés plus régulièrement pour améliorer la communication externe conjointe et assurer la cohérence des messages clés.

4. Aborder la dimension régionale d'une crise

Bien qu'étant essentiellement de nature non internationale, les conflits et les catastrophes tendent de nos jours à déborder sur les pays voisins. Le cas échéant, il y a toujours des composantes du Mouvement prêtes à réagir des deux côtés de la frontière. Le Mouvement doit renforcer sa coordination sur le plan régional, actuellement considérée comme faible, afin de mieux faire face aux crises dans une perspective régionale.

5. Améliorer l'efficacité des mécanismes de coordination

Il faut créer un système pour encourager l'application et le respect universels du cadre réglementaire du Mouvement. Les mécanismes existants devraient être renforcés et de nouveaux mécanismes mis en place en vue d'assurer la diffusion du cadre réglementaire et de dispenser la formation nécessaire à son utilisation. Les directeurs, tant au siège que sur le terrain, devraient être tenus responsables de la bonne coordination sur le terrain.

6. Coordination avec les acteurs extérieurs

Le fait de développer les relations avec les acteurs extérieurs et de conclure des partenariats opérationnels peut contribuer à maximiser l'impact global de l'action humanitaire et à renforcer les capacités des composantes du Mouvement, à travers la mobilisation des ressources et l'exploitation des compétences. Les partenariats ne devraient jamais entraîner une remise en question de ce qui distingue le Mouvement et devraient être conclus uniquement en vue de promouvoir une action humanitaire fondée sur des principes.

Les différents mandats des Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale se reflètent dans les relations différentes que chaque composante entretient avec les acteurs extérieurs. Le respect des Principes

fondamentaux ainsi que des politiques et de la réglementation en vigueur est nécessaire en tout temps. Il est particulièrement important dans les situations de polarisation, où il est essentiel d'être accepté par les pouvoirs publics et les porteurs d'armes. L'absence de respect risque en effet de nuire à la capacité des composantes d'atteindre les populations ayant besoin d'une assistance humanitaire et de mettre en péril les employés et les volontaires.

Des stratégies et des plans communs pourraient être élaborés pour aider les composantes du Mouvement à se coordonner et à nouer des partenariats avec des acteurs extérieurs, et pour veiller à ce que cela se fasse d'une manière systématique et cohérente. Ces stratégies devraient avoir pour but de protéger les intérêts collectifs et d'orienter les actions des différentes composantes du Mouvement.

Résolution 5

Mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels datés du 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël

Le Conseil des Délégués,

rappelant le Protocole d'accord signé le 28 novembre 2005 par le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël, en particulier les dispositions suivantes :

1. Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien agiront en conformité avec le cadre juridique applicable au territoire palestinien occupé par Israël en 1967, notamment la IV^e Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

2. Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien reconnaissent que le Croissant-Rouge palestinien est la Société nationale autorisée sur le territoire palestinien, et que ce territoire est situé dans la zone géographique des activités opérationnelles et des compétences du Croissant-Rouge palestinien. Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien respecteront chacun la juridiction de l'autre et agiront conformément aux Statuts et au Règlement du Mouvement.

3. Après que le Protocole additionnel III aura été adopté et lorsque le Magen David Adom d'Israël aura été admis par l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge :

- a. Le Magen David Adom d'Israël fera en sorte de ne pas avoir de section en dehors des frontières de l'État d'Israël reconnues sur le plan international.*
- b. Les activités opérationnelles d'une Société qui se déroulent dans la juridiction de l'autre Société seront menées conformément à la disposition relative au consentement contenue dans la résolution 11 de la Conférence internationale de 1921.*

4. Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien travailleront ensemble et séparément dans leur juridiction pour mettre fin à

tout abus de l'emblème et ils travailleront avec leurs autorités respectives pour faire respecter leur mandat humanitaire et le droit international humanitaire.

[...]

6. Le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien coopéreront pour la mise en œuvre du présent Protocole d'accord [...].

prenant note du rapport publié le 28 février 2013 et du rapport qui lui a été présenté par M. Pär Stenbäck, le moniteur indépendant nommé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), avec l'accord du Magen David Adom d'Israël et du Croissant-Rouge palestinien et à la demande de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale), pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus le 28 novembre 2005 entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël,

rappelant la résolution 5 adoptée le 26 novembre 2011 par le Conseil des Délégués concernant la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels conclus entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël, approuvée dans la résolution 8 de la XXXI^e Conférence internationale concernant la mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël,

réaffirmant l'importance d'agir conformément au droit international humanitaire ainsi qu'aux Statuts, au Règlement et aux Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement),

notant que les Sociétés nationales ont l'obligation de mener leurs activités conformément aux Statuts de la Fédération internationale et à la politique existante « relative à la protection de l'intégrité des Sociétés nationales et des organes de la Fédération internationale » adoptée en novembre 2009,

réaffirmant qu'une coordination efficace et positive entre toutes les composantes du Mouvement est nécessaire à la mise en œuvre pleine et entière du Protocole d'accord conclu entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël,

1. *prend note* des progrès qui ont été enregistrés dans la mise en œuvre et se *félicite* des efforts des deux Sociétés nationales;
2. *demande avec insistance* au Magen David Adom d'Israël de s'acquitter de ses obligations et de réagir promptement à tout rapport faisant état du non-respect des dispositions du Protocole d'accord relatives au champ d'action géographique, et de prendre les mesures appropriées pour mettre fin à toute violation;
3. *prie* le CICR et la Fédération internationale de s'impliquer activement dans le soutien au processus de suivi, afin que la mise en œuvre pleine et définitive du Protocole d'accord puisse être confirmée dès que possible;
4. *réaffirme* la décision du Conseil des Délégués et de la XXXI^e Conférence internationale en 2011 de poursuivre le processus de suivi et *demande* que des rapports sur le mécanisme de suivi soient présentés régulièrement, en tant que de besoin;
5. *prie instamment* les Sociétés nationales de répondre favorablement à toute demande d'aide et de soutien dans le cadre du processus de suivi;
6. *prie* le CICR et la Fédération internationale de faire en sorte qu'un rapport sur la mise en œuvre du Protocole d'accord soit présenté à la prochaine session du Conseil des Délégués et, par son intermédiaire, à la Conférence internationale;
7. *adresse ses vifs remerciements* au moniteur indépendant pour le travail accompli, son engagement et son dévouement désintéressé depuis 2007.

Résolution 6

Initiative du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative à la marque

Introduction

Cette résolution sur la marque vise à aider les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) à mieux comprendre les défis posés par leurs identités et marques Croix-Rouge Croissant-Rouge respectives aux niveaux local et international et à les surmonter. Elle a pour but d'aider à gérer et à renforcer la position, la réputation et l'influence du Mouvement et de ses composantes en tant que principal réseau humanitaire jouissant d'un rayonnement mondial. Elle vise à promouvoir une présentation et une représentation homogènes et à faciliter, au sein du Mouvement, l'éducation et le renforcement des capacités sur les questions relatives à la marque.

Le Conseil des Délégués,

constatant que les composantes du Mouvement opèrent dans un environnement en évolution rapide et de plus en plus concurrentiel, en particulier pour ce qui est du positionnement et de l'obtention de fonds pour nos activités humanitaires en faveur des personnes vulnérables et des communautés touchées par un conflit armé, des tensions et des troubles intérieurs, des catastrophes naturelles ou technologiques et autres situations d'urgence humanitaire,

reconnaissant que le paysage humanitaire devient de plus en plus complexe et qu'il inclut un large éventail de nouveaux acteurs et organisations dont l'intention est de mener des activités d'assistance humanitaire et de protection sur la base de principes et de modes opératoires différents,

notant que, en réponse à la demande de certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) souhaitant la création d'un logo qui représente le Mouvement à l'échelle mondiale et soit utilisé dans le cadre des activités de promotion et de collecte de fonds menées par les composantes du Mouvement, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a engagé un dialogue actif avec les Sociétés nationales

pour étudier les modalités à définir, notamment la conception graphique du logo, ses conditions d'utilisation et un mécanisme pour sa gestion; *conscient* de la position ferme du CICR selon laquelle un tel logo, s'il est composé d'une croix rouge, d'un croissant rouge ou des deux emblèmes côte à côte, devrait être approuvé non seulement par le Conseil des Délégués mais aussi par les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949, et selon laquelle également l'utilisation qui en serait faite devrait en tout temps être conforme au droit international humanitaire ainsi qu'au cadre réglementaire du Mouvement, en particulier le Règlement de 1991 sur l'usage de l'emblème de la croix rouge ou du croissant rouge par les Sociétés nationales (Règlement de 1991 sur l'usage de l'emblème); *reconnaissant* en outre la nécessité de consultations plus poussées auprès des composantes du Mouvement avant qu'un logo destiné à l'ensemble du Mouvement puisse être envisagé, le maintien en vigueur du Règlement de 1991 sur l'usage de l'emblème et la détermination des composantes du Mouvement à s'abstenir d'utiliser tout logo visant à représenter le Mouvement à l'échelle mondiale jusqu'à ce qu'il ait fait l'objet d'un accord au sein du Mouvement et que les États aient confirmé leur approbation,

appréciant les délibérations du Conseil de direction de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), en septembre 2013, sur un éventuel logo du Mouvement, et *prenant note* de sa décision (GB/13/02/31), dans laquelle il est considéré que la marque est une question d'importance stratégique, de renforcer une identité commune du Mouvement, d'élaborer des règles régissant l'utilisation d'un éventuel logo du Mouvement et d'engager une discussion sur un cadre du Mouvement relatif à la mobilisation de ressources; de la recommandation de créer un comité ou un groupe de travail du Conseil de direction chargé d'étudier ces questions plus en profondeur; et de l'appel à poursuivre le dialogue avec le CICR en consultation étroite avec les Sociétés nationales,

prenant note du lancement de l'Initiative internationale relative à la marque et de la recommandation du Groupe de référence de l'Initiative visant à ce que le Mouvement adopte une résolution sur la question au Conseil des Délégués de 2013,

tenant compte des défis inhérents à la gestion des différentes identités de marque des différentes composantes du Mouvement, à savoir les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale,

reconnaissant le souhait des composantes du Mouvement de définir des pratiques et des approches communes pour la gestion des crises de réputation

transnationales (c'est-à-dire, qui s'étendent au-delà des frontières nationales), tant par le biais des médias traditionnels qu'en ligne ou sur les réseaux de médias sociaux,

constatant que la connaissance et la compréhension de la façon dont il convient d'engager un processus relatif à la marque diffèrent au sein du Mouvement et que nous pouvons tous profiter des expériences des composantes du Mouvement, des enseignements tirés ainsi que des outils de renforcement des capacités dans ce domaine,

réaffirmant l'importance de continuer à encourager une meilleure compréhension du Mouvement, de ses fonctions, de ses rôles, de ses valeurs et de ses modes opératoires par les principales parties prenantes, notamment les pouvoirs publics et le grand public, afin que les composantes du Mouvement puissent faire mieux comprendre leurs efforts visant à améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables et leur assurer un soutien accru,

reconnaissant que, pour préserver et gérer au mieux leurs marques, les composantes du Mouvement doivent, en toutes circonstances, respecter strictement les Principes fondamentaux et les valeurs du Mouvement, et s'efforcer de les faire partager par le biais de leurs actions et de leurs communications,

constatant que le monde a changé depuis l'adoption du Règlement de 1991 sur l'usage de l'emblème et que les méthodes de communication, de marketing et de collecte de fonds se sont perfectionnées et sont devenues plus complexes, en particulier en ce qui concerne les médias numériques,

réaffirmant qu'il est d'une importance primordiale de faire comprendre et respecter les fonctions de l'emblème en tant que signe protecteur ou signe indicatif, et *notant avec inquiétude* le manque de cohérence dans l'interprétation et l'application pratique, par les Sociétés nationales, du Règlement de 1991 sur l'usage de l'emblème,

reconnaissant la nécessité, pour toutes les composantes du Mouvement, d'adopter une approche cohérente et uniforme pour se représenter, notamment en arborant l'emblème, ainsi que la nécessité d'agir en tout temps en conformité avec le droit international humanitaire et le cadre réglementaire que les composantes du Mouvement ont adopté d'un commun accord,

demandant instamment aux composantes du Mouvement de reconnaître les règles existantes qui régissent l'usage des emblèmes, contenues dans

les Conventions de Genève de 1949, leurs Protocoles additionnels de 1977 et 2005, le Règlement de 1991 sur l'usage de l'emblème ainsi que d'autres règles et politiques pertinentes du Mouvement, comme la Politique relative aux partenariats avec le secteur des entreprises et l'Étude du CICR sur l'usage des emblèmes de 2011, et *soulignant* l'importance d'améliorer la cohérence et l'harmonie des pratiques parmi toutes les composantes du Mouvement quand elles arborent l'emblème et leurs logos individuels,

reconnaissant l'importance de protéger la nature particulière des emblèmes distinctifs et leurs dénominations, notamment dans la sphère numérique,

saluant le dialogue établi par le CICR et la Fédération internationale avec la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) pour faire en sorte que les termes « croix rouge », « croissant rouge » et « cristal rouge » et les dénominations et noms connexes, ainsi que les noms des différentes composantes du Mouvement, soient réservés à titre permanent et ne puissent pas être enregistrés comme noms de domaine de premier ou de second niveau sur Internet,

1. *encourage vivement* toutes les composantes du Mouvement, selon qu'il conviendra, à utiliser le guide pratique de l'Initiative internationale relative à la marque, à mettre en pratique ses lignes directrices et ses recommandations dans toutes leurs activités et tous leurs programmes futurs, et à veiller à ce que leurs membres, leur personnel et leurs volontaires soient dûment informés des exigences et des recommandations qui en découlent ;

***Favoriser une perception et un engagement communs
pour les questions transnationales et de positionnement***

2. *approuve* l'énoncé de position suivant du Mouvement, visant à établir une approche unifiée de l'ensemble du Mouvement en matière de communication collective transnationale ainsi qu'à différencier les composantes et à promouvoir nos marques respectives, et *invite* toutes les composantes du Mouvement à utiliser cet énoncé, selon qu'il conviendra, pour guider leurs communications externes et décrire le Mouvement de manière cohérente :

« Nous sommes le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.

Nous sommes un réseau humanitaire international qui aide les populations à se préparer aux crises, à y faire face, et à s'en relever.

Que vous soyez confrontés à une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme, à un conflit armé ou à des problèmes d'ordre sanitaire et social, le personnel et les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont là pour vous aider, sans discrimination aucune.

Guidés par nos Principes fondamentaux, nous mobilisons le pouvoir de l'humanité pour sauver des vies et alléger les souffrances.»

Gérer nos identités de marque dans un monde numérique interconnecté

3. *salue* l'élaboration de lignes directrices et de recommandations sur la représentation de la marque en ligne et *encourage* toutes les composantes du Mouvement à les utiliser et à les mettre en pratique afin d'assurer une représentation et un positionnement optimaux du Mouvement et de ses composantes respectives, de leurs activités humanitaires et de leurs objectifs en matière de diplomatie humanitaire;

Gérer notre réputation dans les crises transnationales

4. *salue* l'élaboration de lignes directrices et de recommandations sur la gestion des crises de réputation et *encourage* toutes les composantes du Mouvement à les utiliser et à les mettre en pratique afin de prévenir les effets transnationaux négatifs que ces crises pourraient avoir sur le Mouvement dans son ensemble et sur ses activités;

Utiliser l'emblème dans les contextes commerciaux et de mobilisation des ressources et dans les activités commerciales

5. *salue* l'élaboration du document d'orientation *Les emblèmes et logos de la croix rouge et du croissant rouge dans la communication, le marketing et la collecte de fonds* et la détermination des composantes du Mouvement à clarifier les questions en suspens (à savoir, l'« usage décoratif » des emblèmes, l'utilisation du logo d'une composante du Mouvement sur un emballage et ce qui constitue un emballage), tout en reconnaissant que les orientations données dans le document visent non pas à remplacer le cadre réglementaire actuel, mais à l'étayer;

Renforcer la marque des composantes du Mouvement

- 6a. *demande instamment* aux composantes du Mouvement de renforcer leurs compétences en matière de marque au moyen des outils de développement de la marque proposés dans le guide pratique, de partenariats facilités par la Fédération internationale et d'autres formes de partenariats avec des Sociétés nationales ayant une expérience en matière de marque;
- 6b. *se félicite* de la mise au point de modèles que les Sociétés nationales pourront utiliser pour revoir ou actualiser leurs identités visuelles et *encourage* les Sociétés nationales à les utiliser;
- 6c. *demande instamment* aux Sociétés nationales d'agir en tout temps en pleine conformité avec le cadre réglementaire adopté par le Conseil des Délégués sur la représentation de l'emblème et celle du logo d'une Société nationale, notamment le Règlement de 1991 sur l'usage de l'emblème, et ce en particulier dans leurs activités et partenariats commerciaux;

Promouvoir une identité du Mouvement

7. *reconnait* l'intérêt manifesté par les composantes du Mouvement d'examiner plus avant la possibilité d'adopter un logo pour le Mouvement et *recommande* que le CICR et la Fédération internationale engagent un processus participatif pour définir plus précisément les conditions et les règles qui régiraient l'utilisation d'un tel logo, en prenant en considération toutes les positions et opinions exprimées par les composantes du Mouvement, et qu'ils établissent un processus de consultation avec les États sur la base des résultats de ces discussions.

Résolution 7

Les armes et le droit international humanitaire

Le Conseil des Délégués,

rappelant ses précédentes résolutions sur le coût humain élevé de l'emploi et de la prolifération de certains types d'armes ainsi que les efforts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) pour faire face à ces conséquences humanitaires, notamment la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2005 intitulée « Les armes et le droit international humanitaire » et la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2009 intitulée « Prévenir les conséquences, sur le plan humanitaire, de la mise au point, de l'emploi et de la prolifération de certains types d'armes », et *réaffirmant* les engagements pris au titre de ces résolutions,

accueillant chaleureusement l'adoption, le 2 avril 2013, du Traité sur le commerce des armes, et *se félicitant* de ce qu'il réglemente les transferts internationaux d'une vaste gamme d'armes classiques et de leurs munitions et fasse du respect du droit international humanitaire un des critères importants selon lesquels les décisions concernant les transferts d'armes doivent être examinées, comme énoncé dans l'Objectif 5 du Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire adopté dans la résolution 2 de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) en 2011,

prenant note avec satisfaction du rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au Conseil des Délégués sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la « Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre : réduire les effets des armes sur les civils », adoptée dans la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2009, et *saluant* l'engagement à long terme de toutes les composantes du Mouvement qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement,

exprimant néanmoins sa profonde préoccupation devant la menace que représentent pour les civils, pendant et après un conflit armé, les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre,

réitérant sa préoccupation constante au sujet des souffrances directes, indirectes et durables que l'emploi de certaines armes explosives dans des zones densément peuplées inflige aux civils, et *rappelant* l'analyse faite par le CICR de ce problème humanitaire et exposée dans son rapport intitulé « Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains » présenté à la XXXI^e Conférence internationale en 2011, dans lequel il indiquait que « compte tenu de la forte probabilité qu'elles aient des effets indiscriminés, et malgré l'absence de toute interdiction juridique expresse portant sur certains types d'armes spécifiques, le CICR considère que l'emploi d'armes explosives ayant un large rayon d'impact devrait être évité dans les zones fortement peuplées »,

préoccupé par l'impact que peuvent avoir, sur le plan humanitaire, les nouvelles technologies de guerre mises au point et déployées aujourd'hui, telles que les systèmes d'armes télécommandés, automatiques et autonomes ou les « cyberarmes », et *rappelant* que toute nouvelle arme ainsi que tout nouveau moyen ou méthode de guerre doivent être utilisés ou pouvoir être utilisés conformément au droit international humanitaire,

prenant acte de la position du CICR sur l'emploi de produits chimiques toxiques autres que des agents de lutte antiémeute comme armes à des fins de maintien de l'ordre, publiée en février 2013, qui constate avec inquiétude que la mise au point et l'emploi de ces armes présentent des risques graves pour la santé et la vie des personnes et menacent d'affaiblir les instruments du droit international qui interdisent les armes chimiques,

rappelant l'appel lancé par le CICR en 2002 intitulé « Biotechnologie, armes et humanité » – qui demande aux milieux politiques, militaires et scientifiques d'empêcher l'emploi des sciences de la vie à des fins hostiles – et les engagements pris par les États pour empêcher un tel emploi au titre de l'Objectif final 2.4 de l'Agenda pour l'action humanitaire, adopté par la XXVIII^e Conférence internationale en 2003,

1. *demande* aux États de signer et ratifier au plus vite le Traité sur le commerce des armes, et de se doter d'une législation nationale et d'un système de contrôle rigoureux pour veiller au respect des dispositions du Traité;
2. *invite* toutes les composantes du Mouvement à intensifier leurs efforts – en fonction de leurs capacités respectives – pour mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement de 2009 concernant les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, et en particulier à promouvoir les normes de droit international humanitaire applicables à ces

armes, à mener des activités visant à réduire les effets de la contamination par les armes, et à apporter aux victimes de ces armes une assistance globale, et *demande* en outre aux composantes du Mouvement de fournir au CICR des informations sur la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement afin qu'il assure le suivi et établisse un rapport, conformément à la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2009;

3. *encourage* les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à participer, dans la mesure du possible, à la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, à Maputo (Mozambique), en 2014, ainsi qu'à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, en 2015, et à mettre à profit la période précédant ces événements pour progresser dans la réalisation des objectifs correspondants de la Stratégie du Mouvement;
4. *demande* aux États de renforcer la protection des civils contre l'emploi et les effets indiscriminés des armes explosives, notamment par l'application rigoureuse des règles existantes du droit international humanitaire, et d'éviter d'utiliser des armes explosives ayant un large rayon d'impact dans des zones densément peuplées;
5. *demande également* aux États de prendre pleinement en considération l'impact que peuvent avoir, sur le plan humanitaire, les technologies de guerre nouvelles et émergentes, telles que les systèmes d'armes télécommandés, automatiques et autonomes ou les « cyberarmes », et de soumettre ces armes à un examen juridique rigoureux, conformément à l'obligation prévue à l'article 36 du Protocole additionnel I;
6. *demande en outre* aux États de veiller au respect de l'interdiction des armes chimiques et biologiques, notamment en adhérant aux traités pertinents et en assurant leur mise en œuvre rigoureuse, en respectant le droit international humanitaire coutumier, en suivant les évolutions scientifiques et technologiques qui présentent un risque d'utilisation abusive, et en prenant des mesures pour prévenir la réapparition des armes chimiques et biologiques ainsi que leur emploi;
7. *invite* le CICR, en coopération avec les partenaires du Mouvement, à rendre compte, selon qu'il conviendra, au Conseil des Délégués des faits nouveaux pertinents ayant trait à la présente résolution.

Résolution 8

Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés : mise en œuvre de la résolution 1 de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

reconnaissant, comme cela était énoncé dans la résolution 1 de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale), et compte tenu des défis posés par les conflits armés contemporains, qu'il est nécessaire de renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du droit international humanitaire et la protection juridique des personnes privées de liberté en lien avec un conflit armé non international,

rappelant que la résolution 1 invitait le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à poursuivre ses recherches, ses consultations et ses discussions en coopération avec les États et, au besoin, avec d'autres acteurs pertinents, notamment des organisations internationales et des organisations régionales, pour identifier et proposer diverses options et ses recommandations en vue: i) de garantir que le droit international humanitaire reste pratique et pertinent, s'agissant de la protection juridique de toutes les personnes privées de liberté en lien avec un conflit armé, et ii) d'améliorer et de garantir l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du droit international humanitaire; et qu'elle encourageait tous les membres de la Conférence internationale, y compris les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), à participer à ce travail, tout en reconnaissant le rôle premier des États dans le développement du droit international humanitaire,

1. *remercie* le CICR pour le rapport intérimaire, qui résume les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de la résolution 1, s'agissant de renforcer à la fois l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du droit international humanitaire et la protection juridique des personnes privées de liberté en lien avec un conflit armé non international;

2. *exprime son soutien* au travail que le CICR accomplit pour mettre en œuvre la résolution 1 ;
3. *remercie* le Gouvernement de la Suisse de son engagement en vue de faciliter les consultations sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du droit international humanitaire, en coopération avec le CICR ;
4. *invite* les Sociétés nationales à soumettre au CICR des observations de fond sur la mise en œuvre de la résolution 1, pour faire en sorte que le processus de consultation prenne en compte la perspective du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) dans son ensemble ;
5. *encourage* les Sociétés nationales à exercer, dans la mesure du possible, leurs rôles particuliers d'auxiliaires et en matière de droit international humanitaire pour travailler avec leurs gouvernements respectifs à la mise en œuvre de la résolution 1 de la XXXI^e Conférence internationale ;
6. *appelle* le Mouvement à continuer de soutenir les processus de consultation en cours, décrits dans le rapport intérimaire, pendant la période précédant la XXXII^e Conférence internationale, et à contribuer à promouvoir et à encourager la participation des États à ces processus de consultation, les Sociétés nationales pouvant notamment soulever cette question auprès des Commissions nationales de droit international humanitaire ;
7. *note* que le CICR soumettra à la XXXII^e Conférence internationale un rapport assorti d'options et de recommandations sur la façon de renforcer à la fois l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du droit international humanitaire et la protection juridique des personnes privées de liberté en lien avec un conflit armé non international.

Résolution 9

Promouvoir l'intégration du handicap au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

préoccupé par la diversité et la gravité des problèmes auxquels doivent faire face les personnes handicapées dans le monde entier, et *sachant* que plus d'un milliard de personnes vivent aujourd'hui avec un handicap sous une forme ou une autre, ce qui correspond à environ 15% de la population mondiale,

soulignant que les personnes handicapées rencontrent souvent des obstacles à leur intégration sociale, à leur participation pleine et effective et à leur développement économique, ce qui peut avoir des incidences négatives sur leurs possibilités d'éducation et d'emploi, entraver leur accès aux services de santé et entraîner pour elles une pauvreté croissante,

reconnaissant que le handicap est plus fréquent dans les groupes de personnes vulnérables, en particulier les femmes, les personnes âgées et les ménages pauvres, et qu'il touche de façon disproportionnée les populations marginalisées,

rappelant l'adoption, en 2006, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur en mai 2008, et les résolutions des XXIV^e, XXV^e et XXXI^e Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui exprimaient l'engagement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) envers les personnes handicapées¹,

conscient que, de par leurs mandats respectifs, leur présence et leurs activités, les composantes du Mouvement peuvent faire plus pour prévenir l'incidence du handicap et pour favoriser l'intégration pleine et entière des personnes handicapées, notamment en répondant à leurs besoins et en contribuant à l'élimination des obstacles à leur participation active, à leur sentiment d'appartenance et à leur intégration par le biais de la diplomatie

¹ Engagement exprimé dans les résolutions suivantes adoptées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge: résolution XXVII, Manille (1981); résolution XXVIII, Genève (1986); et résolution 2, Genève (2011).

humanitaire aux échelons national, régional et international, et en faisant évoluer les mentalités et les comportements de stigmatisation et d'exclusion vers le respect de la diversité et l'intégration sociale,

encourageant les composantes du Mouvement et, le cas échéant, leurs réseaux locaux à œuvrer pour prévenir l'incidence du handicap, à aider les personnes handicapées à mener la vie qu'elles se sont choisie et qu'elles apprécient, et à créer des environnements qui permettent d'agir en faveur des personnes handicapées et de contribuer à l'action que mènent nos organisations respectives pour ces personnes, car la composition de nos effectifs de membres, de personnel et de volontaires devrait, en vertu du Principe fondamental d'unité, refléter la diversité de la société comme l'a réaffirmé le rapport officiel de l'atelier du Conseil des Délégués de 2009 sur la non-discrimination et le respect de la diversité,

notant que l'exclusion résulte souvent d'un manque de visibilité ou d'écoute, et *fermement convaincu* qu'une société inclusive permet à une personne handicapée de trouver sa place en tant que membre à part entière de sa communauté, sur un pied d'égalité avec les autres,

1. *adopte* l'« Énoncé de position en faveur de l'intégration du handicap au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » ci-joint (annexe 1) ;
2. *appelle* les composantes du Mouvement à prendre toutes les mesures nécessaires pour chercher à assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées, en particulier dans les situations de risque, notamment les conflits armés, les situations d'urgence humanitaire et les catastrophes naturelles, mais aussi en temps de paix ;
3. *demande instamment* à toutes les composantes du Mouvement de travailler avec les gouvernements, y compris par le biais d'une diplomatie humanitaire appropriée, pour aider à répondre aux besoins des personnes handicapées et à mettre en œuvre les instruments pertinents du droit international afin d'œuvrer au respect des droits des personnes handicapées et de lutter contre la discrimination, de modifier les perceptions et de combattre les stéréotypes et les préjugés ;
4. *demande* qu'une stratégie relative au handicap soit élaborée pour l'ensemble du Mouvement dans le cadre d'un processus concerté auquel toutes les composantes du Mouvement seront activement associées, et soumise pour adoption au prochain Conseil des Délégués en 2015.

Coauteurs de la résolution

- Comité international de la Croix-Rouge
- Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Croissant-Rouge afghan
- Croix-Rouge américaine
- Croix-Rouge australienne
- Croix-Rouge cambodgienne
- Croix-Rouge chilienne
- Croix-Rouge chypriote
- Croix-Rouge colombienne
- Société de la Croix-Rouge des îles Cook
- Société du Croissant-Rouge égyptien
- Croix-Rouge espagnole
- Croix-Rouge des Fidji
- Croix-Rouge du Ghana
- Croix-Rouge du Guyana
- Croix-Rouge italienne
- Croissant-Rouge jordanien
- Croix-Rouge du Kenya
- Croix-Rouge de Kiribati
- Croix-Rouge lao
- Croissant-Rouge des Maldives
- Société de la Croix-Rouge de Micronésie
- Croix-Rouge du Myanmar
- Croix-Rouge du Népal
- Croix-Rouge de Norvège
- Croix-Rouge néo-zélandaise
- Croissant-Rouge palestinien
- Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Croix-Rouge philippine
- Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran
- Croix-Rouge des îles Salomon
- Croix-Rouge du Samoa
- Croix-Rouge du Timor-Leste
- Croix-Rouge des Tonga
- Croix-Rouge de Vanuatu
- Croix-Rouge du Viet Nam

Annexe 1

Énoncé de position en faveur de l'intégration du handicap au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

1. Portée

L'action et les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) sont sous-tendus par la volonté de protéger la dignité humaine. Le présent énoncé de position a essentiellement pour objet de formuler la vision du Mouvement et l'action qu'il se propose de mener en matière d'intégration du handicap ; il vise aussi à lever les obstacles à l'égalité des chances, à l'accès et à la participation que rencontrent les personnes présentant des handicaps, tant physiques qu'intellectuels¹.

Les efforts que fait le Mouvement pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées se résument en quelques principes directeurs, à savoir :

- le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes ;
- la non-discrimination ;
- la participation et l'intégration pleines et effectives à la société ;
- le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ;
- l'égalité des chances ;
- l'accessibilité ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes, et entre les garçons et les filles.

Pour réaliser cette vision, le Mouvement mènera son action par l'intermédiaire de son réseau mondial unique en son genre, tout en veillant à une coordination et une coopération efficaces avec les acteurs extérieurs. Il s'efforcera en outre d'œuvrer pour prévenir le handicap et d'associer des personnes handicapées à la conception et à la mise en œuvre de tout programme.

1 Le présent énoncé de position du Mouvement utilise les termes figurant dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH).

2. Contexte

On entend par « personnes handicapées » des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles² dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur un pied d'égalité avec les autres.

Selon le *Rapport mondial sur le handicap*³, plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap sous une forme ou une autre, ce qui correspond à environ 15 % de la population mondiale. La prévalence du handicap est en augmentation, du fait du vieillissement des populations sur la planète et de l'accroissement des problèmes de santé chroniques. Les enfants handicapés, dont certains sont exclus de la société dès le jour de leur naissance, constituent un des groupes les plus vulnérables, sont privés de manière disproportionnée de la réalisation de leur droit à l'éducation et sont souvent exposés au placement en institution, à la violence, à la maltraitance, à l'exploitation et à l'abandon⁴.

Les caractéristiques du handicap dans chaque pays dépendent des tendances observées en matière de santé et d'environnement, ainsi que d'autres facteurs – dont les accidents de la route, les catastrophes naturelles, les conflits armés, la violence armée, une alimentation inadéquate, les toxicomanies, et l'organisation des systèmes de santé et de protection sociale.

Le handicap est plus fréquent chez les femmes et les personnes âgées, ainsi que dans les ménages pauvres. Les pays à faible revenu connaissent une plus forte prévalence du handicap que les pays à revenu élevé, et le handicap touche de manière disproportionnée les populations vulnérables.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) est la première convention des droits de l'homme du XXI^e siècle. Elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2006, a été ouverte à la signature en mars 2007 et est entrée en vigueur en mai 2008. Elle a été signée par 158 États, dont 137 l'ont ratifiée ou y ont adhéré. Elle constitue un cadre de protection des droits de l'homme assorti d'une constellation de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle a une forte composante de développement et fait mention du droit international humanitaire. On parvient à créer une société intégrant le handicap en éliminant les obstacles (physiques, à l'information et à la communication, dus aux politiques et à la législation, institutionnels,

2 Définition fondée sur la définition des personnes handicapées figurant dans la CRDPH.

3 *Rapport mondial sur le handicap*, Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, 2011.

4 La situation des enfants dans le monde 2013. Les enfants handicapés, UNICEF.

comportementaux et économiques) et en incluant les personnes handicapées. La Convention vise à lutter contre la discrimination, à modifier les perceptions et à combattre les stéréotypes et les préjugés.

L'article 11 de la CRDPH présente un intérêt particulier pour le Mouvement car il vise les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire. Il reconnaît les obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et exige que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), dans 189 pays, assument le rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics et allient expérience et compétences en matière de fourniture de services aux plus vulnérables. Nous pouvons jouer, au niveau national, un rôle crucial auprès de nos gouvernements respectifs s'agissant de les aider à établir les rapports des États parties et à mettre en œuvre la CRDPH, notamment en ce qui concerne l'article susmentionné.

La CRDPH ne fait en outre que confirmer à quel point il est important de respecter les droits de l'homme lors de la fourniture d'assistance aux survivants de la contamination par les armes et à leurs familles. Elle devrait par conséquent servir de base à tous les États touchés, ainsi qu'aux États en mesure de leur prêter assistance, pour les aider à s'acquitter des responsabilités respectives qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, du Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

3. Vision

Le présent énoncé de position renforce la détermination du Mouvement à contribuer à promouvoir et mettre en œuvre les normes pertinentes de droit international afin d'aider les personnes handicapées à améliorer leur qualité de vie en ayant accès aux mêmes possibilités de participation, de contribution, de prise de décision et de bien-être social et économique que les autres membres de la société. La vision préconise une approche souple et pluridisciplinaire qui permette, en utilisant les capacités et moyens d'action du Mouvement, de prévenir et de surmonter les obstacles que rencontrent les personnes handicapées. Elle vise à ce que toutes les composantes du Mouvement acquièrent, renforcent et mobilisent les capacités et ressources nécessaires, et à ce que des mesures soient prises pour garantir une coordination et une coopération efficaces avec tous les acteurs concernés en vue

d'aider les personnes handicapées à mener la vie qu'elles se sont choisie et qu'elles apprécient. Le handicap est une question politique, sociale et humanitaire qui exige des changements et des solutions sur le plan sociétal, afin que chacun jouisse de chances et de droits égaux dans les domaines social, économique, culturel et politique de la vie.

4. Responsabilités

En vertu du droit international humanitaire, les personnes handicapées peuvent relever de la catégorie des blessés et des malades ou des civils faisant l'objet d'une protection et d'un respect particuliers. En outre, la stratégie de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), qui est de concentrer ses efforts sur la vulnérabilité, avec impartialité et humanité, a conduit de nombreuses Sociétés nationales à chercher les meilleurs moyens de répondre aux besoins des personnes handicapées, étant donné notamment que celles-ci sont souvent exclues de toute participation à des activités économiques, sociales et culturelles.

En matière de politique générale, trois résolutions adoptées depuis 1981 par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge⁵ ont également exprimé l'engagement du Mouvement envers les personnes handicapées. La Fédération internationale vient de lancer son Cadre stratégique relatif à l'égalité de genre et à la diversité (2013-2020), qui doit être adopté par l'Assemblée générale de 2013 et qui, tout en étant axé sur l'équité entre les sexes, inclut le handicap parmi les catégories composant la diversité. Avec en toile de fond ces références des trente dernières années, l'énoncé de position reconnaît que le Mouvement peut encore faire davantage pour s'engager expressément envers l'intégration du handicap, et propose les rôles et responsabilités suivants :

Les **Sociétés nationales**, qui sont les acteurs clés du Mouvement dans leur contexte national, s'emploieront à promouvoir la prévention et des programmes intégrant le handicap, et à prêter leur concours à d'autres membres du Mouvement dans ce domaine. En leur qualité d'auxiliaires du gouvernement, elles peuvent jouer un rôle s'agissant d'aider les États signataires à établir leurs rapports périodiques au titre de la CRDPH. Fortes de leurs réseaux locaux et de leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire, elles sont particulièrement qualifiées pour contribuer aux stratégies nationales visant à éliminer les obstacles

5 Résolutions adoptées par les XXIV^e, XXV^e et XXXI^e Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution XXVII, Manille 1981 ; résolution XXVIII, Genève 1986 ; résolution 2, Genève 2011).

à une meilleure intégration qui auront été recensés. De fait, les Sociétés nationales, dans le cadre de leur action constante pour remédier à la vulnérabilité dans leur contexte national, s'efforceront de placer l'intégration sociale au centre de leurs préoccupations, de telle sorte que leurs initiatives répondent aux besoins et aux intérêts des personnes exclues et marginalisées – au nombre desquelles, souvent, figurent les personnes handicapées. Les Sociétés nationales reconnaissent qu'il est important de travailler, de plus en plus, dans le cadre de partenariats coordonnés avec d'autres acteurs nationaux et internationaux qui œuvrent à améliorer l'intégration sociale des personnes présentant des handicaps physiques et intellectuels.

La **Fédération internationale** fournira aux Sociétés nationales le soutien nécessaire à leur développement organisationnel dans des domaines tels que la mobilisation des ressources et la gestion des ressources financières et humaines, et les aidera à incorporer dans leurs plans de développement des programmes correspondant au présent énoncé de position, conformément à l'objectif stratégique 3 de sa *Stratégie 2020*. La Fédération internationale intégrera aussi des activités de ce type dans ses propres mécanismes relevant des domaines de la santé, de la préparation aux catastrophes, de la diplomatie humanitaire, de la réduction des risques et de l'intervention d'urgence. Par sa présence dans les enceintes internationales appropriées, elle s'attachera à fournir aux Sociétés nationales des occasions de présenter leur expérience en matière de pratiques inclusives et de tirer parti de ces tribunes pour faire entendre la voix des personnes handicapées et attirer l'attention sur leurs besoins et leurs intérêts.

Le **Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** continuera de mener des activités en faveur des personnes handicapées, par exemple ses programmes de réadaptation, en se fondant sur les besoins, et ce tant directement qu'en association avec les pouvoirs publics et les Sociétés nationales pendant les conflits armés et autres situations de violence. Il déterminera des types spécifiques de mesures – entre autres dans le domaine juridique et le domaine du renforcement des capacités – que les autorités peuvent prendre avant, pendant et après un conflit armé pour répondre aux besoins et remédier aux difficultés des personnes handicapées en temps de conflit armé, et communiquera ces propositions aux autorités compétentes et aux Sociétés nationales. En outre, il apportera des compétences techniques et fournira des conseils et un appui aux Sociétés nationales souhaitant lancer des programmes qui répondent aux besoins spécifiques des personnes handicapées avant, pendant ou après un conflit armé.

5. Action

Un cadre stratégique plus complet sur l'intégration du handicap, assorti d'une documentation pertinente, sera élaboré par la Fédération internationale, le CICR et un groupe de référence de représentants de Sociétés nationales, assurant la participation de toutes les composantes du Mouvement. Dans l'intervalle, les actions suivantes guideront les composantes du Mouvement dans la mise en place de programmes et d'interventions intégrant le handicap :

Impliquer les personnes handicapées

Les personnes handicapées sont les mieux placées pour comprendre le contexte dans lequel elles vivent, leurs propres intérêts et leurs propres besoins. En associant des personnes handicapées à la conception et à la mise en œuvre des programmes, le Mouvement fournira des services mieux adaptés à ce contexte. Ainsi, le Mouvement :

- fera en sorte de travailler en réel partenariat avec les personnes handicapées et avec les organisations qui les représentent;
- veillera à créer un climat de confiance et un sentiment d'appartenance dans ses relations avec les personnes handicapées;
- recrutera des personnes handicapées en tant que volontaires et membres du personnel du Mouvement.

Permettre l'accès à tous les systèmes et services

Les personnes handicapées ont des besoins ordinaires en matière de santé et de bien-être, de sécurité économique et sociale, d'acquisition et de développement de compétences, et de vie dans leur communauté. Ces besoins peuvent et doivent être satisfaits au moyen des programmes et des services ordinaires. La prise en compte du handicap dans l'ensemble des services et programmes ordinaires est le processus par lequel toutes les parties prenantes font en sorte que, dans la mesure du possible, les personnes handicapées puissent participer à égalité avec les autres à toute activité ou tout service destiné au grand public, comme l'éducation, la santé, l'emploi et les services sociaux.

La prise en compte du handicap impose un engagement à tous les niveaux: elle doit être envisagée dans tous les secteurs et être incluse dans la législation, les politiques, les stratégies et les plans, nouveaux ou qui existent déjà. L'adoption d'un concept universel dans les programmes relatifs aux abris et les programmes WASH⁶ est un exemple de stratégie d'intégration visant à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière d'accès.

6 Signifie généralement « Eau, assainissement et hygiène ».

Le Mouvement s'emploiera à :

- promouvoir l'accès des personnes handicapées aux programmes ordinaires, aux services qu'il met en place et qu'il gère et à ses locaux;
- plaider auprès des gouvernements pour qu'ils honorent pleinement leur engagement envers les personnes handicapées en matière d'accès aux programmes et services ordinaires en période de conflit armé ou de catastrophe et en temps de paix, par leur travail de développement et dans le cadre d'initiatives mondiales ainsi que de programmes et d'activités de préparation aux catastrophes.

Promouvoir l'accès à des programmes et services pour les personnes handicapées

En plus des services ordinaires, certaines personnes handicapées pourront avoir besoin de mesures spécifiques, qui les aideront à mener la vie qu'elles se sont choisie et qu'elles apprécient. Ces mesures peuvent comprendre l'accès à des services de soutien et de réadaptation, des appareils fonctionnels ou une formation pour améliorer leur fonctionnement et accroître leur indépendance. Une gamme de services de soutien et d'assistance dans la communauté peut répondre aux besoins en matière de soins et permettre à ces personnes de vivre de manière indépendante et de participer à la vie économique, sociale et culturelle de leur communauté. La réadaptation et la formation professionnelles peuvent leur ouvrir des possibilités sur le marché du travail. S'il y a lieu, les composantes du Mouvement s'emploieront à :

- concevoir et mettre en œuvre des programmes et services spécifiques pour les personnes handicapées;
- plaider auprès des gouvernements pour qu'ils fassent en sorte que les personnes handicapées aient accès à des programmes et services spécifiques.

Encourager l'apprentissage et le développement de compétences portant sur des cadres de politique générale et de programmation intégrant le handicap

L'intégration du handicap devrait faire partie de toutes les stratégies de développement et des plans d'action correspondants. Il est également recommandé que des politiques spécifiques relatives au handicap soient adoptées au niveau des institutions s'il y a lieu. Une stratégie relative au handicap définit une vision à long terme globale et complète qui permette d'améliorer le bien-être des personnes handicapées, et devrait prendre en compte à la fois les politiques et programmes ordinaires et des services conçus spécifiquement pour ces personnes. Elle devrait aussi prévoir un apprentissage au niveau institutionnel en matière d'intégration du handicap.

À cet égard,

- chaque composante du Mouvement s'emploiera à élaborer et incorporer des politiques et des plans d'intégration du handicap, conformément à son mandat et dans les limites de son champ d'action;
- les membres du Mouvement approfondiront leur connaissance des bonnes pratiques en matière d'intégration du handicap en participant à des communautés d'apprentissage et à des échanges de programmes pertinents.

Sensibiliser le public et lui faire mieux comprendre le handicap

Le respect et la compréhension mutuels contribuent à l'instauration d'une société inclusive. Il est donc crucial d'améliorer la compréhension du handicap par le grand public, de lutter contre les perceptions négatives et de donner une image juste du handicap. Le Mouvement s'emploiera à :

- encourager les campagnes publiques de sensibilisation au handicap visant à modifier les comportements;
- participer aux campagnes de sensibilisation au handicap visant à modifier les comportements;
- accroître la prise de conscience en intégrant des personnes vivant avec un handicap au sein de son personnel et de ses organes directeurs, ainsi que dans ses programmes;
- nous sensibiliser, au sein du Mouvement, aux responsabilités qui nous incombent à l'échelon national aux termes de la CRDPH, notamment s'agissant de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prévention de l'incidence du handicap dans la mesure du possible et la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, notamment les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles.

Employer des personnes handicapées

Dans un environnement approprié, les personnes handicapées sont en mesure de participer de façon productive à la plupart des types d'emploi. Pourtant, les taux de chômage des personnes vivant avec un handicap sont nettement plus élevés que ceux du reste de la population. Le Mouvement s'emploiera à :

- mettre en place des politiques facilitant l'emploi des personnes handicapées. Chaque composante du Mouvement se dotera de ce type de programmes, conformément à son mandat et dans les limites de son champ d'action;
- plaider auprès des gouvernements et leur apporter son concours pour qu'ils accroissent leurs propres objectifs en matière d'emploi de personnes vivant avec un handicap.

Réduire les incapacités évitables

Prévenir les affections et autres facteurs pouvant entraîner un handicap est une question de développement. En accordant l'attention voulue aux facteurs environnementaux – notamment l'alimentation, les maladies évitables, la salubrité de l'eau et l'assainissement, la sécurité routière et la sécurité sur le lieu de travail –, on peut considérablement réduire l'incidence des problèmes de santé entraînant un handicap. Le Mouvement :

- encouragera et mettra en œuvre des programmes visant à prévenir les incapacités évitables ;
- plaidera auprès des gouvernements pour qu'ils fassent en sorte que des programmes visant à réduire les incapacités évitables soient en place.

6. Références

Stratégie 2020, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2009.

Cadre stratégique relatif à l'égalité de genre et à la diversité, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2013.

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, Nations Unies, New York, décembre 2006.

Rapport mondial sur le handicap, Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, Genève, 2011.

La situation des enfants dans le monde 2013. Les enfants handicapés, UNICEF.

Résolutions adoptées par les XXIV^e, XXV^e et XXXI^e Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution XXVII, Manille 1981 ; résolution XXVIII, Genève 1986 ; résolution 2, Genève 2011).

Résolution 10

Remerciements à la Croix-Rouge australienne

Le Conseil des Délégués,

se réunissant en l'année du 150^e anniversaire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

tenant à Sydney sa première session jamais organisée en Australie,

exprime à l'unanimité ses vifs remerciements et sa gratitude aux volontaires, au personnel et aux dirigeants de la Croix-Rouge australienne, en particulier au Président, M. Michael Legge, au Secrétaire général, M. Robert Tickner, et à la responsable du projet, Mme Di Jay, pour leur chaleureuse hospitalité et leur contribution essentielle au succès des réunions statutaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui ont eu lieu à Sydney du 12 au 18 novembre 2013.



Résolution 11

Date et lieu du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués

décide de se réunir à Genève (Suisse) aux dates qui seront fixées par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et qui se situeront entre le 10 novembre et le 2 décembre 2015.

Les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le **Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance.

Le CICR s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels.

Créé en 1863, le CICR est à l'origine des Conventions de Genève et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont il dirige et coordonne les activités internationales dans les conflits armés et les autres situations de violence.

Les **Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** mettent en application les buts et les principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans 189 pays. Elles y assument le rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics pour tout ce qui concerne l'humanitaire et y conduisent des activités dans des domaines tels que les secours en cas de catastrophe, les services de santé et l'assistance sociale. En temps de guerre, elles fournissent une assistance à la population civile affectée et apportent leur soutien aux services de santé de l'armée, le cas échéant.

Le Secrétariat de la **Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** soutient le plus vaste réseau humanitaire de volontaires au monde, qui atteint 150 millions de personnes chaque année par le biais de ses 189 Sociétés nationales.

La Fédération internationale coordonne l'assistance internationale avant, pendant et après les catastrophes de grande ampleur et les urgences sanitaires, renforce les capacités et la direction de ses Sociétés nationales, et œuvre au niveau international pour mobiliser des ressources et persuader les décideurs d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt des personnes vulnérables.

Guidées par la Stratégie 2020 – leur plan d'action collectif pour faire face aux défis humanitaires majeurs de la décennie –, la Fédération internationale et les Sociétés nationales sont déterminées à « sauver des vies et changer les mentalités ».

Les réunions statutaires internationales du Mouvement

La **Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** est la plus haute autorité délibérante du Mouvement et l'un des forums humanitaires les plus importants du monde. Elle réunit les représentants des composantes du Mouvement et les représentants des **194 États parties aux Conventions de Genève**. Ensemble, ils examinent des questions humanitaires d'intérêt commun et toute autre question qui s'y rapporte. La Conférence internationale se réunit en principe tous les quatre ans.

Le **Conseil des Délégués du Mouvement** constitue l'assemblée des représentants du CICR, de la Fédération internationale et des Sociétés nationales. Il se réunit tous les deux ans afin de discuter et de se prononcer sur tous les sujets qui intéressent le Mouvement dans son entier, comme les stratégies communes, les politiques et les orientations humanitaires.

La Conférence internationale et le Conseil des Délégués contribuent à l'unité du Mouvement ainsi qu'à la réalisation de sa mission dans le strict respect des Principes fondamentaux.



CICR

Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57
E-mail: shop@icrc.org www.icrc.org
© CICR, novembre 2014



Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
17, chemin des Crêts, Petit-Saconnex
Case postale 303, 1211 Genève 19, Suisse
T +41 22 730 42 22 F +41 22 733 03 95
E-mail: secretariat@ifrc.org www.ifrc.org